



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 avril 2016, à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1<sup>er</sup> et 17 mars 2016.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 23 février 2016, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-106 et le projet de résolution CA16 210024 (3565, boulevard LaSalle - Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.
- 10.06 Résolution d'appui - Avril, Mois de la jonquille.
- 10.07 Résolution en appui à la création de la banque Toponym'Elles pour augmenter la présence des femmes dans la toponymie de Montréal.

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Gérald Théorét Inc.* pour la reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette) - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public S16-003 (12 soumissionnaires). (1166972001)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)* pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 849 500,01 \$ + incidences : 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 (11 soumissionnaires). (1166459002)
- 20.03 Octroyer un contrat à *Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)* pour la reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 749 946,58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 (12 soumissionnaires). (1166459003)

- 20.04** Octroyer un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-007 (3 soumissionnaires). (1163461004)
- 20.05** Octroyer un contrat de services professionnels à *G&S Consultants S.E.N.C.* pour la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 442 170,63 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 442 170,63 \$ + incidences: 0,00 \$) - Appel d'offres public S16-004 (6 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin. (1166459004)
- 20.06** Octroyer un contrat à la firme *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* pour la réalisation des travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif situé sur les rives du fleuve Saint-Laurent près du chemin du Golf, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun) - Dépense totale 124 557,87 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-020 (6 soumissionnaires).(1153461046)
- 20.07** Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)
- 20.08** Adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif de l'*Union des municipalités du Québec* / Reconnaître les organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire / Autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables. (1164637007)
- 20.09** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* pour le *Défi OSEntreprendre – Division Sud-Ouest* de l'île de Montréal, pour l'année 2016. (1166811004)
- 20.10** Approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table d'entreprise pour la soirée bénéfice/campagne de financement *Les crabes* pour l'organisme *L'Ancre des jeunes*, qui aura lieu le 21 avril 2016. (1164637014)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 30 janvier au 26 février 2016. (1167185007)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2016. (1167185009)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2016. (1167185008)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016. (1160357007)
- 30.05** Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet énuméré en pièces jointe, en faveur de l'organisme à but non lucratif *Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ)*, dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal. (1162179001)

- 30.06** Modifier les lieux et dates du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2016. (1162678002)
- 30.07** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mars 2015 et le 4 février 2016, ainsi que les meubles du Centre Culturel de Verdun. (1156960006)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210156, afin de permettre la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde - Evolo S (lot 5 692 936). (1163203001)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m<sup>2</sup> et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)
- 40.03** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)
- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912). (1165291001)
- 40.05** Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le cadre du *15<sup>e</sup> Festival international de percussions* qui aura lieu du 2 au 10 juillet 2016 / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement public extérieur. (1164637010)
- 40.06** Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement dans le cadre des événements de la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre des événements / Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement de la SDC Wellington *Vente trottoir*, qui aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016. (1164637011)
- 40.07** Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637012)

## **41 – Avis de motion**

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016). (1166811003)

**41.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010). (1160774001)

**41.03** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516). (1163461005)

## **46 – Toponymie et voies publiques**

**46.01** Nommer le site de la piste de danse située dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun *Îlot John-Gallagher*. (1162959002)

## **48 – Autres règlements**

**48.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-106 (1152959014)

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016. (1166704004)

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016. (1167148002)

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357006)

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Seconde période de questions du public.

**70.02** Affaires nouvelles.

**70.03** Communications des conseillers au public.

**70.04** Communications du président au public.

**70.05** Levée de la séance.

**Dossier # : 1166972001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

#### **Au conseil d'arrondissement**

1- D'autoriser une dépense de **521 920,17 \$**, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 14,67 % du coût total du contrat pour la "Reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette" (S16-003).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

#### **Au comité exécutif**

1- D'autoriser une dépense de **3 036 033,42 \$**, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 85,33 % du coût total du contrat pour la "Reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette" (S16-003).

2- D'octroyer à "Gérald Théorêt inc.", le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une

somme maximale de **3 399 068,90 \$**, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-003.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166972001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures de la rue Stephens entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau ainsi que par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé les différentes problématiques suivantes :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc existante de 150 mm de diamètre était insuffisante pour le secteur desservi, puisqu'elle ne répondait pas au débit de protection incendie de 6000 Litres/minute lors d'une journée type de consommation maximale d'eau. Cette étude, combinée au fait que la conduite d'aqueduc secondaire existante sur la rue Stephens date de 1946 pour le tronçon LaSalle/Monteith et de 1949 pour le tronçon Monteith/Beurling, est venue justifier le remplacement proposé. De plus, bien qu'il y ait eu peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux. Pour ce qui est de la rue Bannantyne, l'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc existante de 200 mm de diamètre était suffisante pour le secteur desservi. Cependant, comme la nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue Stephens sera elle-même augmentée à un diamètre de 200 mm et qu'un tronçon adjacent sur la rue Bannantyne, près du boulevard LaSalle a été remplacé par un diamètre de 300 mm, il est recommandé d'augmenter le diamètre du tronçon à remplacer à 300 mm. Cela permettra d'uniformiser les diamètres de cette nouvelle conduite avec celui proposé (300 mm) pour la conduite d'aqueduc secondaire du boulevard LaSalle entre les rues Bannantyne et Brault, tel que mentionné dans le rapport d'étude hydraulique 13-010

du 23 juillet 2013. De plus, comme la conduite d'aqueduc existante de la rue Bannantyne date de 1932 sur le tronçon LaSalle/Stephens et que, bien qu'il y ait eu peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux, son remplacement est fortement recommandé.

- L'égout unitaire existant sur la rue Bannantyne, construit en 1932 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Stephens, présente un niveau de service de moins de 2 ans. Selon les notes de calcul de la DGSRE, division Plan directeur, aucune plainte n'a été enregistrée sur ce tronçon, mais de nombreuses plaintes ont été répertoriées sur le tronçon en amont. L'égout sera donc remplacé afin d'augmenter son diamètre et d'optimiser sa capacité de gestion des eaux.

- Les trottoirs seront remplacés, puisque actuellement ils sont considérés comme en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.).

- Les branchements de service d'aqueduc et d'égout concernés par la portée des travaux seront remplacés pour s'assurer d'éliminer tous les services en plomb et éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée.

- En complément, un aménagement paysager incluant la création de saillies de plantations et la plantation d'arbres contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction des tronçons entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne et d'y effectuer les travaux et aménagement requis.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le mardi 16 février 2016

Date de réception des soumissions : Le jeudi 9 mars 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres

public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 23 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Cinq (5) addenda ont été émis

Addenda 01 émis le 26 février 2016 : modifications à des articles, modifications aux bordereaux, ajout des fascicules pour la protection des arbres et tableau résumé des garanties et retenues exigées ;

Addenda 02 émis le 29 février 2016 : émission en Excel du bordereau de soumission révisé en addenda 01 ;

Addenda 03 émis le 29 février 2016 : ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable ;

Addenda 04 émis le 2 mars 2016 : modifications à des articles, modifications aux bordereaux, réponse à des questions des soumissionnaires ;

Addenda 05 émis le 3 mars 2016 : modifications aux bordereaux, réponse à des questions des soumissionnaires ;

Addenda 06 émis le 07 mars 2016 : modification du formulaire de soumission afin de refléter les ajustements faits aux bordereaux.



Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

## **DESCRIPTION**

Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." (fournisseur no 113884) pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" au prix total de 3 399 068,90 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-003 - Douze (12) soumissionnaires. À ce contrat s'ajoutent des frais incidents de l'ordre de 158 884,69 \$, taxes incluses. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, montant qui représente 3 % du montant total du contrat avant contingences. De plus, un montant estimatif de l'ordre de 49 500 \$, plus taxes, doit être ajouté au montant initial de 3 % afin de couvrir les frais d'acquisition de nouveaux luminaires (au nombre de 17) en remplacement des luminaires existants le long de la rue Stephens.

### **Les travaux incluent notamment :**

- Le remplacement de 8540 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La construction de 2230 m<sup>2</sup> de trottoirs avec et sans talon ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm pour une conduite de diamètre de 200 mm sur environ 680 m ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 200 mm pour une conduite de diamètre de 300 mm sur environ 125 m ;
- La reconstruction de 7 chambres de vannes ;
- La reconstruction de 5 bornes d'incendie ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 750 mm pour un diamètre de 1050 mm sur environ 25 m ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 750 mm pour un diamètre de 1200 mm sur environ 45 m ;
- La reconstruction de 36 puisards de rue et 2 regards d'égout ;
- Le remplacement d'environ 89 services d'aqueduc et de 5 services d'égout combiné ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

### **Rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle)**

#### **Conduite d'aqueduc :**

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 680 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 200 mm, 680 m.l. ; 300 mm, 40 m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1946 pour le tronçon LaSalle/Monteith et 1949 pour le tronçon Monteith/Beurling. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisqu'elle ne répond pas au débit de protection incendie requis. De plus, des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction de la chaussée étant donné qu'elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. La bonification et la reconstruction complète de la chaussée de la rue Stephens entre Beurling et LaSalle affirment la nécessité de renouveler la conduite d'aqueduc pour assurer la longévité de la durée de vie de ce projet.

### **Rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens)**

#### **Conduite d'aqueduc :**

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 200 mm, 85 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 300 mm, 85 m.l.

La conduite d'aqueduc existante de la rue Bannantyne est en fonte grise et date de 1932. Elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

#### **Conduite d'égout combiné :**

Diamètre et longueur de la conduite d'égout existante : 750 mm, 70 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout proposée : 1050 mm, 25 m.l. ; 1200 mm, 45 m.l.

La reconstruction de la conduite d'égout existante en béton datant de 1932 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=4/ CPB=3) et à sa capacité hydraulique insuffisante.

## **JUSTIFICATION**

### **APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-003 :**

**Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue**

## Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)

Date de l'appel d'offres : 16 février 2016  
Date d'ouverture : 9 mars 2016 à 10 h 30

### Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, dix-sept (17) compagnies d'entrepreneurs généraux se sont procurées les documents, en plus de quatre sous-traitants en électricité et un fournisseur de produits de béton, pour un total de vingt-deux (22). Douze (12) entrepreneurs (55,55 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Gérald Théorêt Inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 juillet 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1. Gérald Théorêt Inc.	3 090 062,64 \$	309 006,26 \$	3 399 068,90 \$
2. Construction G-Nesis Inc.	3 264 516,22 \$	326 451,62 \$	3 590 967,84 \$
3. Les Pavage Chenail Inc.	3 283 225,90 \$	328 322,59 \$	3 611 548,49 \$
4. Pavages D'Amour Inc.	3 315 584,66 \$	331 558,47 \$	3 647 143,13 \$
5. Duroking Construction / 9200-2088 QUÉBEC INC.	3 347 968,83 \$	334 796,89 \$	3 682 765,72 \$
6. Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	3 375 292,33 \$	337 529,24 \$	3 712 821,57 \$
7. Eurovia Québec Construction Inc.	3 379 209,59 \$	337 920,96 \$	3 717 130,55 \$
8. Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.)	3 407 948,84 \$	340 794,89 \$	3 748 743,73 \$
9. Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 427 469,65 \$	342 746,97 \$	3 770 216,62 \$
10. Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	3 480 716,36 \$	348 071,63 \$	3 828 787,99 \$
11. Charex inc.	3 563 162,63 \$	356 316,26 \$	3 919 478,89 \$
12. Cojalac Inc.	3 786 524,56 \$	378 652,46 \$	4 165 177,02 \$
Dernière estimation réalisée	3 755 136,66 \$	375 513,67 \$	4 130 650,33 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 732 820,87 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,82%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	766 108,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	22,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 731 581,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 17,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	191 898,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,65 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 12 février 2016, par monsieur Jean-François Dutil, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 4 130 650,33 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Cette année à la même date, nous avons lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées avec trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-001, le 7 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-002 et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-003 (objet du présent GDD). Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Jean-François Dutil, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Le Groupe Vespo (9052-1170 QUÉBEC INC.) est de 3 748 743,73 \$ au lieu de 3 747 312,65 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 766 108,12 \$ (22,54 %), avec une moyenne se situant à 3 732 820,87 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 17,71 % (731 581,43 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de reconstruction de la rue sont de 3 399 068,90 \$ (contingences et taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des compagnies de services publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite plus taxes (56 912,63 \$ taxes incluses) pour la réfection de lampadaires. Les coûts totaux pour

et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sur  
Les travaux seront assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répa

- Le montant alloué par le SIVT est de 1 842 895,90 \$ (contingences, incidences et taxes (drainage, bordures, trottoirs, avancées en saillis, pavage et marquage) sur les rues Step
- Le montant alloué par la DGSRE est de 1 193 137,52 \$ (contingences, incidences et tax seulement la partie travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux y référant tels que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la de emplacements de ces services. Le tout sur les rues Stephens et Bannantyne seulement. l estimée à 1 089 493,59 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et d contribuables;
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 521 920,17 \$ (contingences, i Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette.

Les tableaux récapitulatifs suivant représentent la répartition des coûts entre les partenaires :

## Répartition des coûts entre les partenaires

	Contrat	SIVT	DGSRE
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	1 578 084,95 \$	1 181 710,60 \$	86 800,23 \$
frais chaussée (incluant la mobilisation)		801 933,48 \$	- \$
frais trottoir (incluant la mobilisation)		374 907,75 \$	- \$
frais électricité (incluant la mobilisation)		3 478,13 \$	- \$
frais aménagement du paysage (incluant la mobilisation)		1 391,25 \$	- \$
frais aqueduc (incluant la mobilisation)	-	- \$	75 270,21 \$
frais égout combiné (incluant la mobilisation)	-	- \$	11 530,02 \$
ÉGOUT	276 588,30 \$	- \$	230 226,60 \$
AQUEDUC	598 892,40 \$	- \$	598 892,40 \$
ÉLECTRICITÉ (Éclairage - éléments souterrains)	161 188,65 \$	129 484,95 \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	71 664,95 \$	59 216,30 \$	- \$
MARQUAGE	1 176,00 \$	609,00 \$	- \$
Sommes	2 687 595,25 \$	1 371 020,85 \$	915 919,23 \$
Contingences (10 %)	268 759,53 \$	137 102,09 \$	91 591,92 \$
Sous-total contingences	2 956 354,78 \$	1 508 122,94 \$	1 007 511,15 \$
T.P.S. (5 %)	147 817,74 \$	75 406,15 \$	50 375,56 \$
T.V.Q. (9,975 %)	294 896,39 \$	150 435,26 \$	100 499,24 \$
S/total contingences	3 399 068,90 \$	1 733 964,34 \$	1 158 385,94 \$
<b>TOTAL (net de ristourne pour contingences)</b>	<b>3 103 802,97 \$</b>	<b>1 583 340,57 \$</b>	<b>1 057 760,77 \$</b>
S/total contingences	-	1 508 122,94 \$	1 007 511,15 \$
Frais incidents (3%)	-	45 243,69 \$	30 225,33 \$
Frais incidents acquisition de lampadaires	-	49 500,00 \$	0,00 \$
S/total contingences & incidents	-	1 602 866,62 \$	1 037 736,48 \$
T.P.S. (5 %)	-	80 143,33 \$	51 886,82 \$
T.V.Q. (9,975 %)	-	159 885,95 \$	103 514,21 \$
Total	3 399 068,90 \$	1 842 895,90 \$	1 193 137,52 \$
<b>TOTAL (net de ristourne total)</b>	<b>3 103 802,97 \$</b>	<b>1 682 809,60 \$</b>	<b>1 089 493,59 \$</b>
		<b>Ville centre</b>	
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)		3 036 033,42 \$	
Pourcentage Ville centre / Arrondissement		85,33%	

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

**1 - Partie SMT**

	Chaussée	Trottoir	Marquage
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	801 933,48 \$	374 907,75 \$	- \$
ARTÉRIEL 2	801 933,48 \$	374 907,75 \$	- \$
LOCAL	- \$	- \$	- \$
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$
ÉLECTRICITÉ (Éclairage - éléments souterrains)	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	- \$
MARQUAGE	- \$	- \$	609,00 \$
Sommes	801 933,48 \$	374 907,75 \$	609,00 \$
Contingences (10 %)	80 193,35 \$	37 490,78 \$	60,90 \$
S/total contingences	882 126,82 \$	412 398,53 \$	669,90 \$
T.P.S. (5 %)	44 106,34 \$	20 619,93 \$	33,50 \$
T.V.Q. (9,975 %)	87 992,15 \$	41 136,75 \$	66,82 \$
Total	1 014 225,31 \$	474 155,20 \$	770,22 \$
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>926 122,90 \$</b>	<b>432 966,90 \$</b>	<b>703,31 \$</b>
S/total contingences	882 126,82 \$	412 398,53 \$	669,90 \$
Frais incidents (3%)	26 463,80 \$	12 371,96 \$	20,10 \$
Frais incidents acquisition de lampadaires	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
S/total contingences & incidents	908 590,63 \$	424 770,48 \$	690,00 \$
T.P.S. (5 %)	45 429,53 \$	21 238,52 \$	34,50 \$
T.V.Q. (9,975 %)	90 631,92 \$	42 370,86 \$	68,83 \$
Total	1 044 652,07 \$	488 379,86 \$	793,32 \$
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>953 906,58 \$</b>	<b>445 955,91 \$</b>	<b>724,41 \$</b>

## 2 - Partie DG SRE

	Aqueduc	Tronçon Stephens / Beurling-LaSalle	Tronçon Bannantyne / LaSalle - Stephens
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	75 270,21 \$	50 657,99 \$	24 612,22 \$
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$
AQUEDUC	598 892,40 \$	505 771,69 \$	93 120,72 \$
ÉLECTRICITÉ	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	- \$
MARQUAGE	- \$	- \$	- \$
Somme s	674 162,61 \$	556 429,67 \$	117 732,94 \$
Contingences (10 %)	67 416,26 \$	55 642,97 \$	11 773,29 \$
S/total contingences	741 578,87 \$	612 072,64 \$	129 506,23 \$
T.P.S. (5 %)	37 078,94 \$	30 603,63 \$	6 475,31 \$
T.V.Q. (9,975 %)	73 972,49 \$	61 054,25 \$	12 918,25 \$
Total	852 630,30 \$	703 730,51 \$	148 899,79 \$
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>778 565,11 \$</b>	<b>642 599,76 \$</b>	<b>135 965,35 \$</b>
S/total contingences	741 578,87 \$	612 072,64 \$	129 506,23 \$
Frais incidents (3%)	22 247,37 \$	18 362,18 \$	3 885,19 \$
S/total contingences & incidents	763 826,23 \$	630 434,82 \$	133 391,42 \$
T.P.S. (5 %)	38 191,31 \$	31 521,74 \$	6 669,57 \$
T.V.Q. (9,975 %)	76 191,67 \$	62 885,87 \$	13 305,79 \$
Total	878 209,21 \$	724 842,43 \$	153 366,78 \$
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>801 922,07 \$</b>	<b>661 877,75 \$</b>	<b>140 044,32 \$</b>

## BUDGET

Se référer aux interventions des services.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Augmenter la capacité de rejet des eaux pluviales au collecteur de la rue Bannantyne ; ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout.
- Installer un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la Politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux).
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il y a aucun nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout qui s'ajoute au réseau existant. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse puisqu'il inclut du surdimensionnement de conduites afin d'en atténuer le phénomène.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout combiné, d'éclairage, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : **16 mai 2016 (Conseil municipal)**

- Début des travaux: **vers le 6 juin 2016**
- Fin des travaux: **vers le 4 novembre 2016**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 16 février 2015. Douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission : Eurovia Québec Construction inc., Charex inc., Sintra inc (Région Montérégie-Rive-Sud), Les pavages d'Amour inc., CONSTRUCTION G-NESIS INC., Gérald Théorêt Inc., COJALAC INC., Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., Les pavages Chenail inc., Duroking Construction/9200-2088 Québec inc, Les excavations Gilbert Théorêt inc. et Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142185637, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 01 mars 2016 à 11 h 23 min 30 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 9 mars 2016.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **Gérald Théorêt Inc., 2, boul. de Maple Grove, Beauharnois, Québec, J6N 1K3**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Erma GRIGOROVA, 14 mars 2016

Kathy DAVID, 11 mars 2016

Jean CARRIER, 11 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Chargé de projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-10

**Dossier # : 1166459002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$ ) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **216 709,05 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **7,38 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" (S16-001);

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 718 275,96 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **92,62 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" (S16-001);

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 849 500,01 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-001;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:41

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166459002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$ ) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyse par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé les différentes problématiques suivantes :

- La conduite d'aqueduc local, construite en 1913, ne respecte plus les critères stipulés par les normes en vigueur. De plus, le plan directeur prévoit la construction d'une conduite de 250 mm entre les boulevard Champlain et la rue Wellington. Cette conduite est déjà construite en partie entre Champlain et Bannantyne. Le présent projet vise la continuité de cette conduite entre Bannantyne et Wellington.
- Le réseau d'égout unitaire dans le secteur, construit en 1925, est en surcharge. De ce fait et en conformité avec le plan directeur, il est proposé de construire une nouvelle conduite d'égout pluvial, entre de Verdun et Wellington, afin de convertir le réseau d'égout unitaire en un réseau pseudo-séparatif qui ne desservira que les branchements des maisons. Le réseau d'égout pluvial projeté sert à drainer les eaux de ruissellement en provenance de la rue et des terrains privés. À court terme, ce réseau sera connecté au réseau d'égout existant sur la rue Wellington. Une augmentation du diamètre de la conduite est aussi prévue.
- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- Les trottoirs aussi sont considérés comme en mauvais état.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction de cette rue entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne.

Lors de la réalisation de ces travaux, nous effectuerons également :

- la reconstruction des trottoirs existants incluant l'aménagement de nouvelles saillies de trottoir à l'intersection des rues Wellington et Argyle afin d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- le remplacement des services d'aqueduc et d'égout dans l'emprise publique afin d'éliminer les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;
- des travaux d'amélioration d'aménagement de paysage tel la plantation d'arbres.

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 10 février 2016. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours ouvrables (23 jours de calendrier) pour préparer et déposer leurs soumissions.

Trois addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres

- Addenda 1 émis le 12 février 2016, transmission des plans en format 841 mm x 1189 mm et modification de l'heure d'ouverture des soumissions
- Addenda 2 émis le 23 février 2016, modification à des articles, modification aux bordereaux, ajout des fascicules pour la protection des arbres et tableau résumé des garanties et retenues exigées
- Addenda 3 émis le 29 février 2016, ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable

L'ouverture des enveloppes a eu lieu 3 mars 2016. Les soumissions de l'appel d'offres public objet du présent dossier sont valides pour une période de 90 jours soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 210020 - 2 février 2016 :** Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

## **DESCRIPTION**

Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" (fournisseur no 115583) pour la "Reconstruction de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" au prix total de 2 849 500,01 \$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-001 - Onze (11) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou

de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

**Les travaux incluent notamment :**

- Le remplacement de 6500 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La reconstruction de près de 3200 m<sup>2</sup> de trottoirs ;
- Le reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur près de 700 m ;
- La reconstruction de 5 bornes d'incendie ;
- La construction d'une nouvelle conduite d'égout pluvial sur près de 380 m ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 375 mm pour une conduite d'égout pseudo-séparatif sur près de 350 m ;
- Le reconstruction de services d'aqueduc et d'égout privés ;
- La plantation de quelques 72 arbres ;
- La construction de saillies de trottoirs ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Au niveau de la DGSRE, les travaux de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, comprennent :

**Conduite d'aqueduc :**

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 695 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 250 mm, 650 m.l.; 300 mm, 45m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1913. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

**Conduite d'égout combiné :**

Diamètre et longueur de la conduite d'égout existante : 375 mm, 347m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : 525 mm, 10 m.l.; 600 mm, 337 m.l.

La reconstruction de la conduite d'égout existante en grès datant de 1925 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=4/ CPB=3).

**Conduite d'égout pluvial :**

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial proposée : 375mm, 115 m.l.; 450 mm, 250 m.l.;

Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue de Verdun et la rue Wellington, afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci a pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.

**JUSTIFICATION**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-001 : Reconstruction de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.**

Date de l'appel d'offres : 10 février 2016

Date d'ouverture : 3 mars 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quinze (15) compagnies se sont procurées les documents. Onze (11) entrepreneurs (73,3 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
1- Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	2 590 454,55 \$	259 045,46 \$	2 849 500,01 \$
2- Les Excavations Super inc.	2 721 380,30 \$	272 138,03 \$	2 993 518,33 \$
3- Les pavages d'Amour inc.	2 811 380,20 \$	281 138,02 \$	3 092 518,22 \$
4- Construction G-NESIS INC.	2 868 896,44 \$	286 889,64 \$	3 155 786,09 \$
5- Gérald Théorêt Inc.	2 880 968,76 \$	288 096,88 \$	3 169 065,63 \$
6- COJALAC INC.	2 884 129,48 \$	288 412,95 \$	3 172 542,43 \$
7- Les pavages Chenail inc.	2 904 432,43 \$	290 443,24 \$	3 194 875,67 \$
8- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 011 171,90 \$	301 117,19 \$	3 312 289,09 \$
9- Les entreprises Michaudville inc.	3 138 545,46 \$	313 854,55 \$	3 452 400,00 \$
10- Duroking Construction 9200-2088 Québec inc.	3 289 594,50 \$	328 959,45 \$	3 618 553,95 \$
11- Les excavations Gilbert Théorêt inc.	3 407 650,90 \$	340 765,09 \$	3 748 415,98 \$
Dernière estimation réalisée	277 433,64 \$	2 774 336,40 \$	3 051 770,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 250 860,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			898 915,98\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			31,55 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 202 270,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			144 018,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,05 %



Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 24 février 2016, par monsieur Mazen Albouchi, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 051 770,04 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Cette année à la même date, nous avons lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées avec trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-001 (objet du présent GDD), le 7 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-002 et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-003. Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mazen Albouchi, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Les pavages d'Amour inc. est de 3 092 518,22 \$ au lieu de 3 090 987,90 \$ ;
- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. est de 3 312 289,09 \$ au lieu de 3 181 749,67 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 898 915,98 \$ (31,55 %), avec une moyenne se situant à 3 250 860,49 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 6,63 % (202 270,04 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat (coûts des travaux de reconstruction incluant les contingences et les taxes) est de 2 849 500,01 \$ excluant la majoration de 85 485,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics. Les coûts totaux pour les travaux sont donc de **2 934 985,01 \$** (contingences, incidences et taxes incluses).

Les travaux seront assumés par la DGSRE, le SIVT et l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante:

- Le montant alloué par la DGSRE est de **1 638 563,35 \$** (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant le remplacement des services (aqueduc et égout combiné) et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. ;
- Le montant alloué par le SIVT est de **1 079 712,61 \$** (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage et marquage) ainsi que la construction de saillies de trottoir ;

□ Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de **216 709,05 \$** (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux d'aménagement du paysage et la plantation d'arbres des deux tronçons.

Les tableaux récapitulatifs suivants représentent la répartition des coûts entre les partenaires :

#### DGSRE :

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

	<b>Aqueduc (Tronçon 1)</b>	<b>Aqueduc (Tronçon 2)</b>	<b>Égout pluvial (Tronçon 2)</b>	<b>Égout combiné (Tronçon 2)</b>
Montant	319 313,11 \$	382 191,41 \$	270 970,77 \$	285 377,77 \$
Contingences (10 %)	31 931,31 \$	38 219,14 \$	27 097,08 \$	28 537,78 \$
Sous-total (avant taxes)	351 244,42 \$	420 410,55 \$	298 067,85 \$	313 915,55 \$
Frais incidents (3 %)	10 537,33 \$	12 612,32 \$	8 942,04 \$	9 417,47 \$
Total (contingences et incidents inclus)	361 781,75 \$	433 022,86 \$	307 009,88 \$	323 333,02 \$
TPS	18 089,09 \$	21 651,14 \$	15 350,49 \$	16 166,65 \$
TVQ	36 087,73 \$	43 194,03 \$	30 624,24 \$	32 252,47 \$
<b>Total (contingences, incidents et taxes inclus)</b>	<b>415 958,57 \$</b>	<b>497 868,04 \$</b>	<b>352 984,61 \$</b>	<b>371 752,13 \$</b>
Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ)	36 132,95 \$	43 248,16 \$	30 662,61 \$	32 292,88 \$
Net de ristourne	379 825,61 \$	454 619,88 \$	322 322,00 \$	339 459,25 \$

Le tronçon 1 est le tronçon de la rue Argyle, entre les rues Bannantyne et De Verdun.  
Le tronçon 2 est le tronçon de la rue Argyle, entre les rues De Verdun et Wellington.

Pour la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 496 226,76 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

**SIVT :**

	<b>Chaussée et marquage (Local)</b>	<b>Trottoirs (Local)</b>	<b>Saillies de trottoir (Artériel)</b>
Montant	549 012,86 \$	231 332,00 \$	48 503,05 \$
Contingences (10 %)	54 901,29 \$	23 133,20 \$	4 850,30 \$
Sous-total (avant taxes)	603 914,14 \$	254 465,20 \$	53 353,35 \$
Frais incidents (3 %)	18 117,42 \$	7 633,96 \$	1 600,60 \$
Total (contingences et incidents inclus)	622 031,57 \$	262 099,16 \$	54 953,95 \$
TPS	31 101,58 \$	13 104,96 \$	2 747,70 \$
TVQ	62 047,65 \$	26 144,39 \$	5 481,66 \$
<b>Total (contingences, incidents et taxes inclus)</b>	<b>715 180,80 \$</b>	<b>301 348,50 \$</b>	<b>63 183,31 \$</b>
Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ)	62 125,40 \$	26 177,15 \$	5 488,53 \$
Net de ristourne	653 055,39 \$	275 171,35 \$	57 694,78 \$

**Verdun :**

	<b>Arrière trottoirs et arbres</b>
Montant	166 358,01 \$
Contingences (10 %)	16 635,80 \$
Sous-total (avant taxes)	182 993,81 \$
Frais incidents (3 %)	5 489,81 \$
Total (contingences et incidents inclus)	188 483,63 \$
TPS	9 424,18 \$
TVQ	18 801,24 \$
<b>Total (contingences, incidents et taxes inclus)</b>	<b>216 709,05 \$</b>
Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ)	18 824,80 \$
Net de ristourne	197 884,25 \$

Les crédits nets requis pour le projet incluant les contingences et les incidences sont de 2 680 032,51 \$.

**BUDGET**

Se référer aux interventions des services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon de rue et créer des nouvelles zones vertes;

- augmenter le nombre d'arbres plantés;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Des aménagements spécifiques seront installés pour permettre un accès sécuritaire aux citoyens à leurs domiciles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 16 mai 2016 (Conseil municipal)

- Début des travaux: vers le 6 juin 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 10 février 2015.

Onze (11) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **Sintra Inc. Région Montérégie-Rive-Sud (fournisseur no. 115583), 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 11 mars 2016

Jean CARRIER, 11 mars 2016

Erma GRIGOROVA, 9 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mazen ALBOUCHI  
Ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Guy LAROCQUE  
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2016-03-04



**Dossier # : 1166459003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$ ) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **121 967,39\$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **4,31 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" (S16-002).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 710 477,60 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **95,69 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" (S16-002).

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 832 444,98 \$**, contingences, taxes et frais incidents inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-002.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:39

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166459003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$ ) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infrastructures de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle, ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau. Ces analyses ont mis en évidence les éléments suivants :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci aurait pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.
- L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre était suffisante pour desservir le secteur. Cependant, la conduite d'aqueduc secondaire existante est très âgée. Elle a été construite en 1913 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et en 1919 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington. Bien qu'il y ait peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite d'aqueduc de cet âge et en particulier les effets de la compaction des matériaux, provoquent subséquemment des fuites.
- L'égout unitaire existant, construit en 1923 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1925 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington, présente des défauts significatifs à plusieurs endroits. Aussi, selon les notes de calcul de la DGSRE (division des plans directeurs), le diamètre s'avère insuffisant sur une portion de la rue pour assurer adéquatement le drainage des eaux sanitaires et des eaux pluviales



provenant des toits.

- Plusieurs sections de trottoirs sont considérées comme en mauvais état ou présentant d'autres défauts (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.).
- La majorité des branchements de service d'aqueduc et d'égout est respectivement en plomb et en grès. Le remplacement de ces conduites a pour but de réduire les risques de bris sous les nouvelles structures et d'assurer une eau de meilleure qualité.
- Un manque en arbres est constaté sur cette rue. De plus, un aménagement végétal est requis par la création de saillies de trottoirs. Ces aménagements contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

L'évaluation multi-facteurs (en y incluant le plan intégré) a permis de mettre en priorité la reconstruction de certains tronçons de cette rue (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne) et d'y proposer les travaux et aménagement requis.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Données concernant l'appel d'offres S16-002 :

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le vendredi 12 février 2016

Date de réception des soumissions : Le lundi 7 mars 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 25 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Quatre (4) addenda ont été émis

- Addenda 01 émis le 12 février 2016: Transmission du bordereau et des plans en format 913,4 mm x 1224,3 mm ;

- Addenda 02 émis le 19 février 2016 : Modification de l'aménagement paysager, ce qui a entraîné des modifications aux bordereaux, aux plans 2/5, 3/5, 4/5 et 5/5 et ajout des fascicules pour la protection des arbres exigées ;

- Addenda 03 émis le 23 février 2016 : Suite à l'avis juridique, l'entrepreneur peut choisir entre du PVC et de la fonte ductile pour l'aqueduc, modifications du bordereau et ajout du tableau résumé des garanties et retenues ;

- Addenda 04 émis le 29 février 2016 : Ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable, ajout du formulaire 2 "Lettre d'engagement" et du bordereau de l'addenda 03 version Excel ;

- Addenda 05 émis le 3 mars 2016 : Modification aux quantités du bordereaux (tranchée de service).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle", suite au lancement de l'appel d'offres public S16-002 pour lequel il y a eu douze (12) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

### **Les travaux incluent notamment :**

- Le remplacement de 6542 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La construction de 2567 m<sup>2</sup> de trottoirs avec et sans talon ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante de 150 mm de diamètre sur environ 684 m de conduite 200 mm;
- La construction de 6 chambres de vannes;
- La construction de 6 bornes d'incendie ;
- La construction d'un égout pluvial
  - 375 mm de diamètre sur ± 102 m ;
  - 450 mm de diamètre sur ± 212 m.
- La remplacement de l'égout combiné existant
  - 450 mm de diamètre sur ± 108 m ;
  - 600 mm de diamètre sur ± 450 m ;
  - 675 mm de diamètre sur ± 53 m.
- La reconstruction de 20 puisards de rue, 6 puisards trottoir et de 13 regards d'égout;
- Le remplacement d'environ 110 services d'aqueduc et d'égout combiné ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Au niveau de la DGSRE, les travaux de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle, comprennent :

### **Conduite d'aqueduc :**

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 684 m.l.; proposée 200 mm, 684 m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1913 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1919 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

### **Conduite d'égout combiné :**

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné existante : 375 mm, 684 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : 450 mm, 108 m.l. ; 600 mm, 450 m.l.; 675 mm, 53 m.l.;

La conduite d'égout combiné existante en grès et datant de 1923 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1925 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington, présente des défauts significatifs à plusieurs endroits. La reconstruction de la conduite d'égout existante est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=5/CPB=4).

### Conduite d'égout pluvial :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial proposée : 375 mm, 102 m.l.; 450 mm, 212 m.l.

Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci aurait pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.

### JUSTIFICATION

#### APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-002 : Reconstruction de 4e Avenue entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle.

Date de l'appel d'offres : 12 février 2016

Date d'ouverture : 7 mars 2016 à 10 h 30

#### Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, dix-sept (17) entreprises se sont procurées les documents. Douze (12) entrepreneurs (70,6 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2014.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	2 499 951,44 \$	249 995,14 \$	2 749 946,58 \$
Les pavages Chenail inc.	2 753 588,12 \$	275 358,81 \$	3 028 946,93 \$
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	2 803 218,12 \$	280 321,81 \$	3 088 539,93 \$
Allia Infrastructures Ltée	2 824 953,12 \$	282 495,31 \$	3 107 448,43 \$
Les pavages d'Amour inc.	2 877 019,43 \$	287 701,94 \$	3 164 721,37 \$
Gérald Théorêt Inc.	2 885 286,86 \$	288 528,69 \$	3 173 815,55 \$
Les Excavations Super inc.	2 889 610,91 \$	288 961,09 \$	3 178 572,00 \$
CONSTRUCTION G-NESIS INC.	3 086 578,61 \$	308 657,86 \$	3 395 236,47 \$
Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	3 163 751,83 \$	316 375,18 \$	3 480 127,01 \$

SADE CANADA INC.	3 208 747,59 \$	320 874,76 \$	3 529 622,35 \$
Les entreprises Michaudville inc.	3 386 127,26 \$	338 612,73 \$	3 724 739,99 \$
Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.)	3 748 473,74	374 847,37 \$	4 123 321,11 \$
Dernière estimation réalisée	3 026 927,59 \$	302 692,76 \$	3 329 620,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 311 669,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 373 374,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			49,94 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 579 673,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-17,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			279 000,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,15 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 4 mars 2016, par Madame Maude Robillard, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 329 620,35 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Au cours du mois de février, l'arrondissement a lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, les dates d'ouverture ont été décalées de trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-001, le 7 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-002 (objet du présent GDD) et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-003). Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Maude Robillard, ing., employé de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Allia Infrastructures Ltée est de 3 083 539,93 \$ au lieu de 2 438 111,00 \$ ;
- Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. est de 3 083 539,93 \$ au lieu de 3 088 295,30 \$ ;
- Les entreprises Michaudville est de 3 724 739,99 \$ au lieu de 3 724 740,00 \$

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 373 374,53 \$ (49,94%), avec une moyenne se situant à 3 311 669,81 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 17,41 % (579 673,77 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de reconstruction de cette rue sont de 2 749 946,58 \$ (contingences et taxes incluses) pour des frais incidents (**3** %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux requis par des compagnies de services publics (exemples : déplacement d'un massif, réparation pour les travaux sont de 2 832 444,98 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits incidents sont réservés pour un montant de 2 586 399,80 \$.

Les travaux seront assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition

- Le montant alloué par le SIVT est de 928 634,00 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) (drainage, bordures, trottoirs, pavage et marquage) et la reconstruction de bordures, de trottoirs et de trottoirs.
- Le montant alloué par la DGSRE est de 1 781 843,60 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout combiné) et les travaux y référant tels que les frais de l'excavation, de la disposition des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. Pour la DGSRE, cette dépense est de 627 060,71 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution des contribuables).
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 121 967,39 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour le paysager et la plantation d'arbres des deux tronçons.



## Répartition des coûts entre les partenaires

	Contrat	SIVT	DGSRE	Arr. V
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	824 257,50 \$	708 515,50 \$	110 518,00 \$	5
chaussée	-	327 046,50 \$	- \$	
trottoir	-	381 469,00 \$	- \$	
mobilisation aqueduc	-	- \$	45 519,00 \$	
mobilisation égout pluvial	-	- \$	18 168,00 \$	
mobilisation égout combiné	-	- \$	46 831,00 \$	
ÉGOUT	789 845,00 \$	- \$	789 845,00 \$	
pluvial	-	- \$	258 880,00 \$	
combiné	-	- \$	530 965,00 \$	
AQUEDUC	467 480,00 \$	- \$	467 480,00 \$	
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	88 405,00 \$	- \$	- \$	88
MARQUAGE	4 356,00 \$	4 356,00 \$	- \$	
Sommes	2 174 343,50 \$	712 871,50 \$	1 367 843,00 \$	93
Contingences (10 %)	217 434,35 \$	71 287,15 \$	136 784,30 \$	9
S/total contingences	2 391 777,85 \$	784 158,65 \$	1 504 627,30 \$	102
T.P.S. (5 %)	119 588,89 \$	39 207,93 \$	75 231,37 \$	5
T.V.Q. (9,975 %)	238 579,84 \$	78 219,83 \$	150 086,57 \$	10
Total	2 749 946,58 \$	901 586,41 \$	1 729 945,24 \$	118
TOTAL (net de ristourne, sans incidence)	2 511 067,77 \$	823 268,56 \$	1 579 670,59 \$	108
S/total contingences	2 391 777,85 \$	784 158,65 \$	1 504 627,30 \$	102
Frais incidents (3%)	- \$	23 524,76 \$	45 138,82 \$	3
S/total contingences et incidents	2 391 777,85 \$	807 683,41 \$	1 549 766,12 \$	106
T.P.S. (5 %)	119 588,89 \$	40 384,17 \$	77 488,31 \$	5
T.V.Q. (9,975 %)	238 579,84 \$	80 566,42 \$	154 589,17 \$	10
Total	2 749 946,58 \$	928 634,00 \$	1 781 843,60 \$	121
		Ville centre	Arr. V	
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)		2 710 477,60 \$	121	
Pourcentage Ville centre / Arrondissement		95,69%		
TOTAL (net de ristourne)	2 511 067,77 \$	847 966,62 \$	1 627 060,70 \$	111

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

### 1 - Partie SIVT

	Artériel	Local	TOTAL
CHAUSSÉE	51 482,18 \$	275 564,32 \$	327 046,50 \$
TROTTOIRS	34 326,70 \$	347 142,30 \$	381 469,00 \$
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	- \$
MARQUAGE	696,96 \$	3 659,04 \$	4 356,00 \$
Sommes	86 505,84 \$	626 365,66 \$	712 871,50 \$

Contingences (10 %)	8 650,58 \$	62 636,57 \$	71 287,15 \$
S/total contingences	95 156,42 \$	689 002,23 \$	784 158,65 \$
T.P.S. (5 %)	4 757,82 \$	34 450,11 \$	39 207,93 \$
T.V.Q. (9,975 %)	9 491,85 \$	68 727,97 \$	78 219,83 \$
Total	109 406,10 \$	792 180,31 \$	901 586,41 \$
<b>TOTAL (net de ristourne, sans incidence)</b>	<b>99 902,35 \$</b>	<b>723 366,21 \$</b>	<b>823 268,56 \$</b>
S/total contingences	95 156,42 \$	689 002,23 \$	784 158,65 \$
Frais incidents (3%)	2 854,69 \$	20 670,07 \$	23 524,76 \$
S/total contingences et incidents	98 011,12 \$	709 672,29 \$	807 683,41 \$
T.P.S. (5 %)	4 900,56 \$	35 483,61 \$	40 384,17 \$
T.V.Q. (9,975 %)	9 776,61 \$	70 789,81 \$	80 566,42 \$
TOTAL contingences & incidents	112 688,28 \$	815 945,72 \$	928 634,00 \$
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>102 899,42 \$</b>	<b>745 067,20 \$</b>	<b>847 966,62 \$</b>

## 2 - Partie DG SRE

	Aqueduc	Tronçon De Verdun- Wellington	Tronçon Wellington- LaSalle	Ég
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	45 519,00 \$	23 022,00 \$	22 497,00 \$	64
ÉGOUT	- \$	- \$	- \$	789
ÉGOUT Pluvial	- \$	- \$	- \$	258
ÉGOUT Combiné	- \$	- \$	- \$	530
AQUEDUC	467 480,00 \$	241 230,00 \$	226 250,00 \$	
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- \$	- \$	- \$	
MARQUAGE	- \$	- \$	- \$	
Sommes	512 999,00	264 252,00 \$	248 747,00 \$	854
Contingences (10 %)	51 299,90 \$	26 425,20 \$	24 874,70 \$	85
S/total contingences	564 298,90 \$	290 677,20 \$	273 621,70 \$	940
T.P.S. (5 %)	28 214,95 \$	14 533,86 \$	13 681,09 \$	47
T.V.Q. (9,975 %)	56 288,82 \$	28 995,05 \$	27 293,76 \$	93
Total	648 802,66 \$	334 206,11 \$	314 596,55 \$	1 081
<b>TOTAL (net de ristourne, sans incidence)</b>	<b>592 443,31 \$</b>	<b>305 174,73 \$</b>	<b>287 268,58 \$</b>	<b>987</b>
S/total contingences	564 298,90 \$	290 677,20 \$	273 621,70 \$	940
Frais incidents (3%)	16 928,97 \$	8 720,32 \$	8 208,65 \$	28
S/total contingences et incidents	581 227,87 \$	299 397,52 \$	281 830,35 \$	968
T.P.S. (5 %)	29 061,39 \$	14 969,88 \$	14 091,52 \$	48
T.V.Q. (9,975 %)	57 977,48 \$	29 864,90 \$	28 112,58 \$	96
Total	668 266,74 \$	344 232,29 \$	324 034,45 \$	1 113
<b>TOTAL (net de ristourne)</b>	<b>701 596,54 \$</b>	<b>314 329,97 \$</b>	<b>295 886,64 \$</b>	<b>1 169</b>

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performante améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.



La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'avis de dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service de gestion du programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informé de l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les plans "tels que construits" de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis à la Direction de la gestion stratégique (OG-DG-D-12-011). Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique.

## **BUDGET**

Se référer aux interventions des services.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Installer un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout combiné, d'égout pluvial, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : 16 mai 2016 (Conseil municipal)
- Début des travaux: vers le 6 juin 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 12 février 2016. Douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission : Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), Les Excavations Super inc., Les pavages d'Amour inc., CONSTRUCTION G-NESIS INC., Gérald Théorêt Inc., SADE CANADA INC., Les pavages Chenail inc., Les entreprises Michaudville inc., Duroking Construction/9200-2088 Québec inc, Allia Infrastructures Ltée, Les excavations Gilbert Théorêt inc et Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.)

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1145755295, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 01 février 2016 à 13 h 44 min 33 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 7 mars 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:  
**Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 18 mars 2016  
Jean CARRIER, 11 mars 2016  
Erma GRIGOROVA, 9 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Ingénieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-08



**Dossier # : 1163461004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses. Appel d'offres public S16-007 (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2016.
2. D'octroyer le contrat à la firme G&S Consultants S.E.N.C., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-007 (3 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-24 11:29

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163461004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 172 980,86 \$, contingences et taxes incluses. Appel d'offres public S16-007 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux divers dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues et de trottoirs ;
- La réfection du parc Place de la Fontaine ;
- La réfection du Parc Wilson ;
- D'autres chantiers de moindre envergure;

Ces travaux seront effectués au cours de l'année 2016.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le jeudi 25 janvier 2016

Date de réception des soumissions : Le mardi 15 mars 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier (14 jours ouvrables)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

**DESCRIPTION**

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

**Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;

- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

**Suivi laboratoire** : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux).  
Entre autres, lors des travaux de :
  - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
  - Préparation de l'infrastructure;
  - Mise en place de drains de fondation;
  - Mise en place des fondations granulaires;
  - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
  - Mise en place des enrobés bitumineux;
  - Gestion des sols contaminés;
  - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
  - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Un appel d'offres public a été fait le 25 février 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Trois (3) compagnies ont déposé des offres de services, soit : Englobe Corp., Solmatech inc. et GS Consultants.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte.

Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:  $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$   
(prix soumissionné)

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total
G&S Consultants S.E.N.C.	136 773,50 \$	13 677,35 \$	172 980,86 \$
Solmatech inc.			195 412,66 \$
Englobe Corp.			197 965,82 \$
Dernière estimation réalisée			182 388,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			188 786,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			24 984,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			14,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 9 407,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			22 431,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,97 %

Le montant estimé par madame Ilona Lavrenova était de 182 388,52 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2015.

Les soumissions ont été analysées par Ilona Lavrenova employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 24 984,96 \$ (14,44 %), avec une moyenne se situant à 188 786,45 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 9 407,66 \$ (5,16 % en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme est recommandable. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : GS Consultants dont le numéro de fournisseur est le 120758.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de laboratoire sont de 172 980,86 \$ (taxes et contingences incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 157 954,58 \$ et sont prévus au PTI 2015-2017.

	<b>COÛT TOTAL</b>
Montant	136 773,50 \$
Contingences 10 %	13 677,35 \$
TPS 5 %	7 522,54 \$
TVQ 9,975 %	15 007,47 \$
<b>Contrat</b>	<b>172 980,86 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(7 522,54 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(7 503,74 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>157 954,58 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéanciers pour les travaux divers s'échelonneront au cours de l'été et l'automne 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et la *Politique d'approvisionnement* ainsi que les encadrements *Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* (C-OG-SDO-11-002) et *Confidentialité des estimations des contrats* (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-17



**Dossier # : 1166459004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 442 170,63 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 442 170,63 \$ + incidences: 0,00 \$). - Appel d'offres public S16-004 (6 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

**Au conseil d'arrondissement**

1- D'autoriser une dépense de 41 056,45 \$, taxes et contingences incluses, représentant 9,3 % du coût total du contrat pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue" (S16-004).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

**Au comité exécutif**

1- D'autoriser une dépense de 401 114,18 \$, taxes et contingences incluses, représentant 90,7 % du coût total du contrat pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue" (S16-004).

2- D'octroyer à "G&S Consultants S.E.N.C.", le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 442 170,63 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-004.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-30 11:22

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166459004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 442 170,63 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 442 170,63 \$ + incidences: 0,00 \$). - Appel d'offres public S16-004 (6 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction de :

- La rue Stephens ;
- La rue Stephens entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle ;
- La rue Bannantyne entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens ;
- La rue Monteith entre les rues Stephens et Valiquette.
- La rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ;
- La 4e Avenue entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle.

L'échéancier des travaux se situe entre le 6 juin à la mi-novembre 2016.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun. Ces évaluations ont permis d'établir les priorités suivantes et d'y effectuer les rénovations requises :

- rue Stephens, reconstruction du réseau d'aqueduc ;
- rue Argyle, reconstruction du réseau d'aqueduc, pluvial et combiné ;
- 4e Avenue, reconstruction des réseaux d'aqueduc, pluvial et combiné.

Pour les travaux de la rue Stephens, le dossier décisionnel 1166972001 (Dépense totale de \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-003) est en instance de décision du conseil d'arrondissement.

Pour les travaux de la rue Argyle, le dossier décisionnel 1166459002 (Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-002) est en instance de décision du conseil d'arrondissement.

Pour les travaux de la 4e Avenue, le dossier décisionnel 1166459003 (Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-001) est en instance de décision du conseil d'arrondissement.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le jeudi 14 janvier 2016

Date de réception des soumissions : Le vendredi 29 janvier 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres

public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 16 jours de calendrier (12 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Un (1) addenda a été émis

Addenda 01 émis le 22 janvier 2016, modification aux bordereaux pour l'ajout du temps supplémentaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure

## **DESCRIPTION**

Octroyer un contrat de services professionnels à "G&S Consultants S.E.N.C." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue", au prix total de 442 170,63 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-004, six (6 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

**Surveillance des travaux** : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériel granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

• **Suivi laboratoire** : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur

chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux). Entre autres, lors des travaux de :
  - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
  - Préparation de l'infrastructure;
  - Mise en place de drains de fondation;
  - Mise en place des fondations granulaires;
  - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
  - Mise en place des enrobés bitumineux;
  - Gestion des sols contaminés;
  - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
  - Mise en place des massifs de fondation et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

## JUSTIFICATION

### **APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-004 : Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Stephens, Argyle et 4e Avenue.**

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Date de l'appel d'offres : 14 janvier 2016

Date d'ouverture : 29 janvier 2016 à 10 h 30

Six (6) compagnies ont déposé des offres de services.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : La qualité de la proposition et le montant soumis. Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Quatre (4) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{(\text{prix soumissionné})}$$

La Ville se doit de rejeter les soumissions des soumissionnaires "Englobe Corp." et "GIE - 841 8748 CANADA INC." puisqu'ils n'ont pas obtenu le pointage nécessaire.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
-----------------------	--------------	-------------	-------------------------------	-------------------------------	------------------------

G&S Consultants	80,2	1	401 973,30 \$	40 197,33 \$	442 170,63 \$
Solmatech inc.	71,3	2	502 775,33 \$	50 277,53 \$	553 052,86 \$
Groupe ABS	75,7	3	557 612,65 \$	55 761,27 \$	613 373,92 \$
SNC-Lavalin	85,2	4	669 705,23 \$	66 970,52 \$	736 675,75 \$
Dernière estimation réalisée			424 487,44 \$	48 805,44 \$	536 859,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(94 689,25 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(17,64 %)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					110 882,23 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					25,08 %

Après l'émission de l'addenda, le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 536 859,88 \$. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des cinq (5) soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Les soumissions ont été analysées par madame Maude Robillard, ing., employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 294 505,13 \$ (66,60 %), avec un coût moyen se situant à 586 318,29 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 94 689,25 \$ (17,64 % en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Financement

Les coûts associés aux travaux de reconstruction des rues sont de 8 998 515,49 \$ (contingences incluses [les incidences n'étant pas incluses]). Les frais de laboratoire sont de 442 170,63 \$ (ta contingences incluses) soit **4,91 %** du montant des travaux.

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion stratégique d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

### **Calcul du pourcentage de répartition des coûts avec contingences et taxes :**

Coût des travaux pour les différents contrats	Montant (avec contingences)	SMT	DGSRE
Stephens (S16-003)	3 399 068,90 \$	1 733 964,34 \$	1 158 385,94 \$
Argyle (S16-001)	2 849 500,01 \$	1 048 264,67 \$	1 590 838,20 \$
4e Avenue (S16-002)	2 749 946,58 \$	901 586,41 \$	1 729 945,24 \$
Cumulatif des rues	8 998 515,49 \$	3 683 815,42 \$	4 479 169,38 \$
% de répartition	100,0%	40,9%	49,8%
Montant pour les honoraires de surveillance (Taxes et contingences incluses)	442 170,63 \$	181 015,97 \$	220 098,21 \$

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est en mesure de recommander au comité exécutif la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces services professionnels sont définis dans l'intervention financière. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ces services professionnels seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informé de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement réglementaire OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

## BUDGET

Se référer aux interventions des services.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la *Politique nationale de l'eau* ;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Stephens, Argyle et 4e Avenue qui sont en instance d'être octroyés.

Pour permettre le début des travaux de reconstruction prévu le 6 juin prochain, il est donc souhaitable que la décision concernant l'octroi du présent contrat de services professionnels



puisse s'effectuer dans les meilleurs délais. Plus l'octroi du contrat est tardif, plus le début des travaux prévus devront être reportés dans la saison et ultimement devront être reportés à l'été prochain, le temps de refaire un nouvel appel d'offres, car l'arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour la surveillance quantitative ni l'expertise nécessaire pour le contrôle des matériaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un appel d'offres public a été fait le 14 janvier 2016.  
Six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission : G&S Consultants S.E.N.C., EnGlobe Corp., Groupe ABS inc., Solmatech inc, SNC-Lavalin et GIE - 841 8748 CANADA INC.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **G&S Consultants S.E.N.C., 301, boulevard Industriel, Châteauguay, Québec, J6J 4Z2**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Erma GRIGOROVA, 11 mars 2016  
Jean CARRIER, 11 mars 2016  
Kathy DAVID, 11 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-10



**Dossier # : 1153461046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réalisation de travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif situé sur les rives du fleuve Saint-Laurent près du chemin du Golf dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun) - Dépense totale 124 557,87 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-020 (6 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 124 557,87 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude de compensation environnementale dans le cadre des travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif entre la Station de pompage et le tennis localisé sur le chemin du Golf dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun).
2. D'octroyer le contrat à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-020 (6 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-29 16:31

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153461046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réalisation de travaux de naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif situé sur les rives du fleuve Saint-Laurent près du chemin du Golf dans le quartier de L'Île-des-Sœurs (Verdun) - Dépense totale 124 557,87 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-020 (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le projet de développement immobilier situé à la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs, l'Arrondissement s'est engagé en 2007 à créer un marais filtrant de 1106 m<sup>2</sup> de superficie en guise de compensation environnementale. Ces travaux sont liés à une entente entre le Ministère et l'Arrondissement pour le développement de la Pointe-Nord. La mise en place des rues et des infrastructures municipales sur la Pointe-Nord ont engendré des empiétements dans une prairie humide (9 141 mètres carrés) d'où la mise en place de mesure de compensation.

L'Arrondissement a acquis en décembre 2006 deux terrains voués à la protection d'habitats naturels. La première acquisition a visé le lot 2 661 056 d'une superficie de 14 770,5 m. ca. à l'intérieur du boisé du Domaine Saint-Paul. Le deuxième terrain a visé la totalité de la bande riveraine d'une largeur moyenne de 30 mètres. Ainsi, plus de 18 843,9 m. ca. terrain de rives ont été ajoutés à la banque des habitats naturels préservés (14 672,36 m. ca. sur la Pointe-Nord et 4 171,5 m. ca. en rive derrière le chemin du Golf).

Afin de compléter ces travaux de compensation, l'Arrondissement avait obtenu l'assentiment des promoteurs de la Pointe-Nord pour acquérir un terrain de 3 700 m. ca. à l'extrémité nord de la rue Jacques-Le Ber. Sur ces 3 700 m. ca., 1 106 m. ca. serviront à la compensation environnementale. L'Arrondissement a proposé l'aménagement du parc Gewurz-Remer, mais le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a refusé ce projet. Suite à ce refus, l'Arrondissement a fait une nouvelle proposition, cette fois-ci située sur les berges du Fleuve, derrière le chemin du Golf (parties des lots 2 988 197 et 2 451 398). La proposition a été acceptée par le ministère.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux. L'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public (S15-020). Tel que requis par la *Loi sur les cités et ville*, l'adjudication du contrat sera faite par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes. La première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes par un comité de sélection nommé à cette fin. Lequel

attribue un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 1 septembre 2015

Date de réception des soumissions : Le 23 septembre 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 23 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Aucun addenda n'a été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune en lien avec ce projet.

## **DESCRIPTION**

Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Le profilage du terrain;
- La gestion des remblais/déblais;
- La localisation des services publics;
- La localisation des fosses de plantation avec le responsable de l'arrondissement;
- La fourniture et la pose de la terre de culture;
- La fourniture et la plantation des végétaux tel qu'indiqué au plan et devis. (Les arbres sont de catégorie « parc » et cultivés en pépinière);
- L'ensemencement hydraulique;
- La pose de tuteurs;
- L'utilisation d'un transplanteur;
- L'arrosage des végétaux selon les spécifications du devis;
- L'entretien et une garantie sur les travaux réalisés pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

## **JUSTIFICATION**

### **APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-020 :**

### **Naturalisation de la bande riveraine le long du sentier récréatif entre la Station de pompage et le tennis localisé sur le chemin du Golf**

Date de l'appel d'offres : 1er septembre 2015

Date d'ouverture : 23 septembre 2015 à 10 h 30

#### Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, six (6) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission :

- 1- 9052-1170 Québec inc. - Le Groupe Vespo
- 2- Les entreprises de construction Ventec inc.
- 3- Les Terrassements Multi-Paysages inc.
- 4- LV Construction
- 5- Urbex construction inc.
- 6- Naturive inc. NON CONFORME

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

La soumission de la firme Les Entreprises Multi-Paysages inc. est conforme aux devis et aux conditions du cahier des charges S15-020 suite à l'étude de conformité technique des soumissions présentées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), conformément au décret 1049-2013 (23 octobre 2013) du Gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Entreprises Multi-Paysages inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vigueur depuis du 2 mai 2014 au 17 avril 2017.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total (contingences et taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	98 486,13 \$	9 848,61 \$	124 557,87 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	104 720,00 \$	10 472,00 \$	132 442,00 \$
LV Construction	108 877,43 \$	10 887,74 \$	137 700,01 \$
9052-1170 Québec inc. - Le Groupe Vespo	149 100,00 \$	14 910,00 \$	188 570,50 \$
Urbex construction inc.	154 659,00 \$	15 465,90 \$	195 601,10 \$
Dernière estimation réalisée	96 878,00 \$	9 687,80 \$	122 524,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			155 774,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			71 043,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			57,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 033,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			7 884,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,33 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 28 août 2015, par madame Lise Roy,

architecte paysagiste, étaient de 122 524,03 \$, taxes et contingences incluses.

L'écart de prix entre la plus haute et l'adjudicataire soumission est de 71 043,23 \$ (57,04 %), avec une moyenne se situant à 155 774,30 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 1,66 % (2 033,84 \$ en plus) à l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par Lise Roy, A.A.P.Q., employée de l'arrondissement.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à **Les Terrassements Multi-Paysages inc., 1355, rue Lépine, Joliette, QC J6E 4B7** et dont le numéro de fournisseur est le 122633.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux est de 124 557,87 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun.

	Total
CONTRAT	98 486,13 \$
Contingences	9 848,61 \$
Total avant taxes	108 334,74 \$
TPS 5 %	5 416,74 \$
TVQ 9,975 %	10 806,39 \$
<b>Contrat incluant les taxes</b>	<b>124 557,87 \$</b>
Ristourne TPS 100 %	(5 416,74) \$
Ristourne TVQ 50 %	(5 403,20) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>113 737,94 \$</b>

Se référer aux interventions financières pour connaître l'imputation budgétaire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 5 avril 2016 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 16 mai 2016
- Fin des travaux : 10 juin 2016

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise M ROY  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-23





**Dossier # : 1162735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) - Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 26 128,07\$ taxes incluses pour la tenue du concours.

Il est recommandé :

- d'autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon);
- d'autoriser la Ville centre à négocier, conclure et octroyer le contrat d'exécution avec le lauréat du concours;
- d'autoriser la Ville centre à assurer le suivi de réalisation de cette oeuvre;
- d'autoriser une dépense de 26 128,07\$, taxes incluses, pour la tenue du concours.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-29 13:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) - Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre. Autoriser une dépense de 26 128,07\$ taxes incluses pour la tenue du concours.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de l'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon (studios A et B) pour en faire le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun. Puisque ces travaux sont assujettis à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) doivent être dotés d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)  
CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidatures S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le Bureau d'art public du Service de la culture a défini le programme de l'oeuvre d'art en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement. L'oeuvre s'intégrera au parvis Est de l'édifice Guy-Gagnon dans l'axe de l'avenue Desmarchais. À cet endroit, elle pourra être appréciée tant par les cyclistes qui empruntent la piste cyclable longeant le fleuve que par les usagers du lieu culturel de proximité depuis l'intérieur de l'édifice.

Le Bureau d'art public tiendra un concours sur invitation auprès des artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'oeuvre d'art public se déroulera en trois étapes. À la première étape, un jury de sept membres proposera une vingtaine de candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier pour ce concours. De ce nombre, le jury sélectionnera, pour la deuxième étape, trois artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art et à le présenter sous la forme d'une maquette et d'un montage visuel. À la troisième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury réunira un représentant de la Direction de l'arrondissement de Verdun, l'architecte responsable de la conception du Centre, un représentant des citoyens, trois spécialistes en arts visuels, ainsi que la chargée de projet du Bureau d'art public.

Le budget alloué au projet de l'oeuvre d'art correspond au montant calculé selon la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec en s'assurant d'inclure les contingences et les taxes applicables au coût de construction. Le budget total du projet d'oeuvre d'art est de **175 596,10\$** taxes incluses et il inclut les contingences et les incidences.

Il est calculé de la manière suivante pour un total de 155 596,10\$: **57 050,87\$\$** pour le Studio A et **98 545,23\$** pour le Studio B.

Le budget du studio A est imputé (57 050,87\$) à l'École de cirque de Verdun  
Le budget du studio B est imputé à 40% (39 418,09\$) à l'arrondissement de Verdun et à 60% (59 127,14\$) au Forum des équipements  
Ces montants sont déjà inclus dans le budget du projet.

**20 000\$** du Service de la culture s'ajoute pour la réalisation de l'oeuvre. Ce montant est pris dans son Plan triennal d'immobilisation (PTI).

Plusieurs raisons motivent cette décision :

- l'échelle recherchée pour l'oeuvre d'art et l'envergure du projet d'art public;
- la comparaison avec d'autres oeuvres d'art public de même ampleur réalisées au Québec.

Le budget de réalisation de l'oeuvre d'art a été fixé à 116 000\$ avant taxes. Des contingences de 14 000 \$ plus taxes sont également prévues. Un montant d'incidences de

22 725 \$ plus taxes s'ajoute; il comprend notamment les frais de concours, soit les honoraires des membres du jury et les honoraires des finalistes pour la préparation de leur proposition d'oeuvre d'art.

## **JUSTIFICATION**

Le décret concernant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics* du gouvernement du Québec, référence: L.R.Q., c. M-17.1, a.13. Décret: 955-96, prévoit qu'un pourcentage de l'ordre de 1% du budget de construction soit alloué à la réalisation d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le Bureau d'art public du Service de la culture a été mandaté par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site propriétés de la Ville.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun confie le mandat au Bureau d'art public de la Direction du développement culturel de tenir le concours, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximum des contrats de 26 128,07\$, taxes incluses, sera assumé en partie par la l'arrondissement de Verdun, le Forum des équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, du Service de la culture de la Ville de Montréal et par l'école de cirque de Verdun.

La répartition des coûts se fera comme suit :

Partie du Studio A École de cirque de Verdun **9 581,16 \$**

Partie du Studio B **16 546,91 \$** réparti comme suit :

Forum des équipements 60% 9 928,15 \$

Arrondissement de Verdun 40% 6 618,76 \$

**Total : 26 128,07 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en particulier l'action.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet vise également à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal présente dans l'arrondissement de Verdun, à promouvoir la qualité des interventions en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications à cette étape.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2016 1e rencontre du jury : proposition d'une vingtaine de candidatures;

Mai 2016 2e rencontre du jury : choix de 3 finalistes pour la réalisation de maquettes;  
Septembre 2016 3e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante;  
Octobre 2016 Octroi du contrat à l'artiste lauréat;  
Août 2017 Installation de l'oeuvre d'art et inauguration.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI), ainsi qu'à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics* du gouvernement du Québec.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture  
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun  
Francyne LORD, Service de la culture

Lecture :

Sophie CHARLEBOIS, 14 mars 2016  
Francyne LORD, 7 mars 2016  
Jean-Pierre GAUTHIER, 26 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de Division culture, bibliothèques et  
développement social

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2016-03-11



**Dossier # : 1164637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif de l'Union des municipalités du Québec. Reconnaître les organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire. Autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables.

Il est recommandé :

- D'adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec au bénéfice des OBNL, œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- De reconnaître les OBNL, œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, cités dans la Politique de soutien aux organismes - Annexe 5, adoptée le 7 juillet 2015, sous le numéro

CA15 210192, afin qu'ils puissent adhérer et bénéficier du programme d'assurances pour les OBNL offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec;

- D'autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:50

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif de l'Union des municipalités du Québec. Reconnaître les organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire. Autoriser une affectation du surplus au montant de 20 000 \$ afin d'assurer le financement temporaire des dépenses recouvrables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Union des municipalités du Québec a mis en place un programme en assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant dans les municipalités. Plus de 160 municipalités membres de l'UMQ y participent et rendent le programme accessible pour près de 3 000 OBNL québécois.

Considérant l'avantage financier important que représente le programme de l'UMQ, l'arrondissement a procédé à une séance d'information auprès des organismes le lundi 8 février 2016. Les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui ont participé à cette rencontre évaluent présentement leurs besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1592 - 26 août 2015 - Adhérer au programme d'assurances pour les OBNL offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec et reconnaître aux fins du programme les organismes mandataires des six (6) pôles de développement économique local (1155175004).

CA14 090324 - 10 novembre 2014 - Ahuntsic-Cartierville - Adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les OBNL de l'Union des municipalités du Québec et reconnaissance d'organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire (114133021).

**DESCRIPTION**

Les municipalités membres de l'UMQ, dont Montréal et ses arrondissements, ont négocié un programme d'assurance avantageux pour les OBNL qui oeuvrent sur leurs territoires respectifs. Le programme a été développé spécifiquement pour les besoins de ces organismes et de leurs administrateurs.

Il est important de souligner que le contrat sera entre la compagnie d'assurances et l'organisme désirant adhérer à une police d'assurances et que l'arrondissement ne vend aucune forme d'assurances. Le rôle de l'arrondissement est celui d'intermédiaire. De plus, l'arrondissement est automatiquement ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police de

chacun des organismes afin de le protéger en cas de poursuite relativement aux activités de l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Selon les informations disponibles sur le site Internet de l'UMQ, les avantages de ce programme sont les suivants :

- Les couvertures d'assurances de base offertes sont étendues et répondent aux besoins de 95% des OBNL;
- Les primes sont abordables. Elles sont les plus basses offertes sur le marché à des OBNL;
- Le processus afin d'obtenir une soumission est simple;
- Les couvertures d'assurances de dommages offertes de base sont les suivantes :
  - Assurance des biens;
  - Assurance responsabilité civile;
  - Assurance administrateurs et dirigeants;
  - Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles.
- Plusieurs autres couvertures sont offertes en option.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adhésion de la Ville au programme d'assurances est sans frais. Ceci étant dit, une affectation du surplus temporaire sera requise en raison de contraintes administratives. Le processus d'adhésion sera le suivant:

L'organisme désirant adhérer à la police d'assurance, après arrangement avec la compagnie d'assurance, nous fera parvenir son paiement par chèque. Tous les chèques reçus seront déposés par l'arrondissement de Verdun. Une clé budgétaire devra être créée à cet effet. Au moins une fois par année, à la réception de la facture totale de la compagnie d'assurance, comprenant tous les organismes adhérents, l'arrondissement effectue le paiement.

Compte tenu qu'il est impossible, financièrement parlant, d'émettre un chèque à partir d'un compte de revenu, un budget additionnel en provenance de l'affectation du surplus sera requis pour régler cette dépense non prévue. Les détails des écritures comptables sont indiqués dans l'intervention financière du présent dossier.

Nous estimons pour une première année de la mise en oeuvre de cette offre de service qu'environ 40 organismes se prémuniront du programme d'assurances. Bien que le coût de ces assurances peut varier d'un organisme à un autre, nous évaluons que le coût moyen est de 300 \$ par organisme. Donc un montant de 20 000 \$ est requis au surplus.

Les frais administratifs encourus par l'arrondissement seront minimes. Aucuns frais administratifs ne seront facturés aux organismes. Ce service fera partie des avantages offerts aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun (Politique de soutien aux organismes).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



L'avantage offert par ce programme permet une réduction importante des coûts fixes pour les organismes. Cette économie pourra être réaffectée directement aux services offerts aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la résolution à l'UMQ.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une demande d'avis juridique a été faite auprès du service du contentieux de la Ville de Montréal. Cet avis est favorable (voir pièce jointe).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de division sout.adm.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-03-04



**Dossier # : 1166811004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi OSEntreprendre – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2016

Il est recommandé :  
D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi OSEntreprendre – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-24 12:22

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166811004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest pour le Défi OSEntreprendre – Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Joseph Khouri, conseiller aux entreprises de PME MTL Grand Sud-Ouest et responsable du Concours québécois en entrepreneuriat – Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville de l'île de Montréal, sollicite le support de l'arrondissement à titre de commanditaire en accordant une aide financière de 1 000 \$ au concours Défi OSEntreprendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 210038 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2015. (GDD n° 1152600003)

Résolution CA14 210091 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2014. (GDD n° 1144588021)

Résolution CA12 210488 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2013. (GDD n° 1124588138)

Résolution CA12 210018 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2012. (GDD n° 1124588002)

Résolution CA11 210093 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2011. (GDD n° 1114588030)

Résolution CA10 210067 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2010. (GDD n° 1104588006)

Résolution CA09 210058 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à

l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2009. (GDD n° 1092176002)

Résolution CA08 210066 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat – Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2008. (GDD n° 1082176002)

## **DESCRIPTION**

Le Défi OSEntreprendre – Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville, anciennement connu sous le nom *Concours québécois en entrepreneuriat*, se veut un événement rassembleur qui dynamise et stimule le développement de la culture entrepreneuriale du milieu et la création de nouvelles entreprises qui engendrent, aussi, de nombreux emplois. Fort de l'édition 2015 qui fut un record en matière de participation avec 105 projets déposés, c'est avec beaucoup de fierté qu'ils nous lanceront la 18<sup>e</sup> édition de ce Défi.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme requise de 1 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2016 au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016491

Les fonds sont réservés par la DA.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Défi OSEntreprendre – Division Grand Sud-Ouest et Centre-Ville affichera le logo de l'arrondissement sur l'affiche du concours ainsi que lors des projections durant la soirée de remise des prix du concours.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise au cocontractant.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-14

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur



**Dossier # : 1164637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table d'entreprise pour la soirée bénéfice/campagne de financement «Les crabes» pour l'organisme L'Ancre des jeunes, qui aura lieu le 21 avril 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table corporative pour la soirée bénéfice/campagne de financement «Les crabes» pour l'organisme L'Ancre des jeunes, qui aura lieu le 21 avril 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-30 11:21

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense de 3 000 \$, non taxable, pour l'achat d'une table d'entreprise pour la soirée bénéfice/campagne de financement «Les crabes» pour l'organisme L'Ancre des jeunes, qui aura lieu le 21 avril 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme L'Ancre des jeunes organise un souper bénéfice afin de souligner ses 25 ans d'existence et par le fait même lancer sa première campagne de financement d'importance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210054 - Adoptés le 16 mars 2015 - Autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'achat de billets (forfait corporatif) pour le Souper spectacle organisé au profit de l'Ancre des jeunes qui aura lieu le jeudi 26 mars 2015 (1153461024).

CA14 210120 - Adoptée le 19 mars 2014 - Autoriser une dépense de 900 \$ pour l'achat de billets (forfait corporatif) pour le Souper spectacle organisé au profit de l'Ancre des jeunes qui aura lieu le mercredi 26 mars 2014 (1143461016).

**DESCRIPTION**

Afin de soutenir la réalisation de l'événement, la majorité des élus désirent procéder à l'achat d'une table de 10 convives pour le souper bénéfice qui aura lieu le jeudi 21 avril 2016, de 18 h à 22 h, au Salon 1861, situé au 550, rue Richmond, à Montréal. Cette participation s'inscrit dans le plan stratégique de l'arrondissement, en lien avec le décrochage scolaire.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus. Dans une mesure exceptionnelle, cette contribution offre un soutien financier qui n'est pas récurrent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 432418. Le numéro du fournisseur est le 129392.

**Imputation**

**Dépense de publicité et d'information**

**Achat de billets pour événements**

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procéder à l'achat de la table.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social

Le : 2016-03-29





**Dossier # : 1167185007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du du 30 janvier au 26 février 2016

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 30 janvier au 26 février  
2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-21 17:16

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du du 30 janvier au 26 février 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 30 janvier au 26 février 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-17

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1167185009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de février 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-21 17:16

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de février 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de février 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de février 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-17

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1167185008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2016

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-22 14:51

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période février 2016 (du 30 janvier au 26 février) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-17

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1160357007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 29 février 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-17 14:22

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160357007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 29 février 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-03-09



**Dossier # : 1162179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet énuméré en pièces jointe en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Il est recommandé :

De disposer, à titre gratuit, de matériel informatique désuet, tel que détaillé au sommaire décisionnel 1162179001, de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:45

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162179001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet énuméré en pièce jointe en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun doit se départir de matériel informatique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris et imprimantes) qui sont entreposés dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CE13 0019 du comité exécutif du 16 janvier 2013 (1120695002) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.  
Entente de service écoresponsable contractuelle pour la disposition et la valorisation d'actifs informatiques (01-01-2013 au 31-12-2017) - n° 832034.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs et effacés selon le standard « Canadian OPS-II » à l'aide d'un logiciel spécialisé dans la destruction des données. Une fois le certificat de destruction et les disques vérifiés par une tierce personne, ceux-ci seront recyclés avec les autres équipements.

**JUSTIFICATION**

Ces équipements informatiques ont atteint leur limite de vie utile et sont désuets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA, le 6 avril 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude P VÉZINA  
Chef Division Informatique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières

Le : 2016-03-23



**Dossier # : 1162678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier les lieux et dates du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2016

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19) , le conseil a adopté, à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19) , le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) , le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. DE modifier les dates et les endroits des séances publiques estivales de l'année 2016 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 7 juin	Parc Arthur-Therrien
Le mardi 28 juin	Centre communautaire Elgar (salle des Chênes et salle des Ormes)
Le mardi 6 septembre	Serres municipales

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier les lieux et dates du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun a décidé de présenter ses séances estivales à l'extérieur, expérience réitérée depuis suite au franc succès de l'initiative. Par ailleurs, le présent dossier vise également à devancer la séance prévue le 5 juillet 2016 au 28 juin 2016, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210111 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015;  
CA14 210188 - Modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014.

**DESCRIPTION**

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil a adopté, à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

les lieux et dates suivants sont proposés :

7 juin 2016 Parc Arthur Therrien  
28 juin 2016 Centre communautaire Elgar (salle des Chênes et salle des Ormes)  
6 septembre 2016 Serres municipales

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de la modification au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 318, 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C-19)*

- Règlement G21-0001, tel qu'amendé;

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*;

- Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johann GUAY, Verdun

Lecture :

Johann GUAY, 21 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline FISETTE

Le : 2016-03-14

Secrétaire de direction

Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1156960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mars 2015 et le 4 février 2016, ainsi que les meubles du Centre Culturel de Verdun.

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;  
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 28 avril 2016, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu à l'endroit suivant:

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
5406, rue Bannantyne	13 mars 2015
492, 3e Avenue	28 mai 2015
50, rue Troy unité 21	10 septembre 2015
398, 1ère Avenue	29 octobre 2015
461, 4e Avenue	5 novembre 2015
5758, rue de Verdun	7 décembre 2015
220, chemin du Golf unité 404	13 janvier 2016
5630, boulevard Lasalle unité 712	4 février 2016

De plus, suite à un changement d'ameublement au Centre Culturel de Verdun, des meubles seront également mis à la vente aux enchères.

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 13 mars 2015 et le 4 février 2016, ainsi que les meubles du Centre Culturel de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du 13 mars 2015 au 4 février 2016 inclusivement, 21 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Au total, 4 évictions ont été annulées par l'huissier.

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
5406, rue Bannantyne	13 mars 2015
492, 3e Avenue	28 mai 2015
50, rue Troy unité 21	10 septembre 2015
398, 1ère Avenue	29 octobre 2015
461, 4e Avenue	5 novembre 2015
5758, rue de Verdun	7 décembre 2015
220, chemin du Golf unité 404	13 janvier 2016
5630, boulevard Lasalle unité 712	4 février 2016

De plus, suite à un changement d'ameublement au Centre Culturel de Verdun, des meubles seront également mis à la vente aux enchères.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 28 avril 2016. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des

conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

## **JUSTIFICATION**

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Stéphanie AUGY  
c/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1163203001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210156, afin de permettre la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde – Evolo S – (lot 5 692 936)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à l'article 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les modifications proposées aux plans approuvés à la résolution CA15 210156, telles que décrites sur les pages 13 à 16 (élévations) et 17 (images 3D comparées) du cahier de présentation préparé par Yves Émond, architecte / Forme Studio, déposées, estampillées et datées du 25 février 2016 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre d'incorporer les modifications demandées dans la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:44

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163203001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210156, afin de permettre la construction de 4 maisons de ville situées aux 103, 105, 107 et 109, rue de la Rotonde – Evolo S – (lot 5 692 936)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un ensemble comportant un bâtiment de 27 étages et de 194 logements et de 4 maisons de ville, adjacentes à la tour d'habitation. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu des articles 353-2 et 363.48 du *Règlement de zonage 1700* . Le terrain est situé dans la zone H03-04. L'évaluation du projet est effectuée, par critères, en procédure de PIIA, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

Le projet avait déjà fait l'objet d'une approbation par PIIA ainsi que d'une approbation subséquente de modifications apportées aux élévations de la tour d'habitation. Le présent dossier ne concerne que des modifications proposées aux 4 maisons de ville quant aux revêtements ainsi que d'autres modifications, mineures, à la composition. La tour d'habitation et les espaces extérieurs ne sont pas affectés par les changements proposés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution **CA15 210332** – 3 novembre 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans A099 à A111 et les 4 élévations préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans A099 à A111 approuvés à la résolution CA15 210156 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment d'un total de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville, excluant la construction des maisons de ville, l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant. (dossier n° 1155291025)

Résolution **CA15 210204** – 7 juillet 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans d'aménagements paysagers AP-2a à AP-7, préparés par Christian Ducharme, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du

19 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville. (dossier n° 1155291016)

Résolution **CA15 210156** – 2 juin 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A050 à A304, préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, et les plans et les élévations A100, A102 à A105, A201, A202 et A300, préparés par Yves Émond, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 mai 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour 198 logements, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant. (dossier n° 1155291013).

Résolution **CA10 210506** – 2 novembre 2010

D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide. (dossier n° 1104588061)

## **DESCRIPTION**

Le requérant explique que suite à l'élaboration du projet et à son approbation initiale, il s'est rendu compte que le traitement architectural des maisons de ville rattachées au projet, notamment dans leurs principales couleurs, beige et bronze, les distinguait trop des bâtiments des autres phases composant le « quartier Pointe-Nord », en construction. Il souhaite donc remplacer les revêtements de brique beige, panneaux de fibrociment blancs et panneaux métalliques bronze par de la brique de couleur gris charbon et des panneaux de fibrociment noirs et blancs. En même temps, il souhaite apporter quelques autres modifications mineures au projet, soit des ajouts ou des déplacements de fenêtres sur les murs latéraux, et une légère réduction (de 0,3 m) de la hauteur du parapet des volumes (noirs) en avant-plan, compensé par l'installation, en retrait, d'un garde-corps.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Le projet demeure substantiellement le même que celui approuvé antérieurement, avec les modifications à la composition qui sont très mineures et le choix des couleurs ou matériaux qui représente un parti architectural différent mais tout aussi valable.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 MARS 2016**

M. Ulman présente le dossier. Il explique les modifications proposées et les raisons évoquées par le requérant pour cette demande. Il n'y a pas de questions.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 MARS 2016**

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec les modifications du projet et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 avril 2016 - Résolution approuvant les plans.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

### **ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
- ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;

ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;

ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;

iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord;

ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;

ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;

ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;
- ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);
- iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.).

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
- ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.**

s / o (Les objectifs et critères contenus dans l'article 363.48 ne concernent que la tour d'habitation.)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-10

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1165291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m <sup>2</sup> et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m<sup>2</sup> et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (Lot vacant 1 198 798).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la

sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**5.** Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

**6.** Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

**7.** Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

**8.** Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieur à une superficie de 200 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée.

**9.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

**10.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

**11.** Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

**12.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

**13.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**14.** L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

**15.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**16.** Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION V**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**17.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**18.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**19.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**20.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en février 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-22 17:46

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m <sup>2</sup> et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, incluant un commerce de 400 m<sup>2</sup> et un total de 12 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C01-30 au niveau du Règlement de zonage 1700. Cette grille fut récemment modifiée afin d'y exiger que la construction d'un immeuble comporte un commerce lié à l'alimentation d'au moins 200 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le présent dossier propose un commerce de type épicerie avec une possibilité de traiteur, ayant une superficie partagée entre le rez-de-chaussée et le sous-sol.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210378 - Adoption - Règlement de zonage 1700-105 – Modification de la grille H01-30 à C01-30. n° GDD 1152959013.

CA09 210179 - 5 mai 2009 - PPCMOI - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'occupation résidentielle et commerciale de vente de produits alimentaires sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin (anciennement 5981 à 5993, rue Bannantyne). n° GDD 1084637005.

CA09 210026 - 3 février 2009 - PIIA - D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis, concernant la construction d'un bâtiment de trois étages sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin, aux conditions suivantes :

- que le crépi sur le mur mitoyen soit remplacé par de la maçonnerie;
- qu'un parement de briques soit ajouté sur le mur mitoyen situé dans la cour avant;
- que les unités de climatisation pour le commerce de vente de produits alimentaires soient prévues sur le toit (côté latéral nord) et qu'elles ne soient pas visibles des terrasses. n°GDD 1084637006.

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le terrain vacant visé par le projet de construction est composé du lot 1 198 798 d'une superficie de 863 m<sup>2</sup>.

Le projet à construire est adjacent à une série de 4 bâtiments résidentiels de 2 étages chacun. Le projet tiendrait sur un terrain de coin, les deux façades faisant face au sud et à l'est. Du côté de la rue Godin, le coin de la rue est occupé par la vaste cour de l'école Riverview.

### **Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Outre quelques dépanneurs, aucun commerce n'est implanté dans le voisinage immédiat.

### **Proposition architecturale du projet**

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment de façon à permettre une insertion contemporaine sur la rue Bannantyne tout en prévoyant une transition entre les « plexs » existants et le nouveau bâtiment. La transition s'opère tant au niveau du traitement architectural qu'au niveau de l'alignement et de la hauteur. À ce titre, l'articulation des plans de la façade et les matériaux de parement utilisés permettent de scinder le bâtiment de manière à reproduire la largeur des façades des « plexs » qui rythme plusieurs rues du secteur. Le 3<sup>e</sup> étage est construit avec un retrait sur une bonne portion de la rue Bannantyne pour ensuite s'affirmer entièrement sur le coin de la rue. Ce jeu volumétrique facilite l'introduction du 3<sup>e</sup> étage sur une rue ne comportant que des bâtiments de 2 étages.

La maçonnerie et le panneau cimentaire constituent les principaux parements extérieurs, avec un revêtement de fibrociment en clins sur le mur arrière. La hauteur du rez-de-chaussée et la hauteur du 2<sup>e</sup> étage respectent assez bien les bâtiments existants sur cette rue. Seule la portion du commerce se distingue à ce niveau, avec un rez-de-chaussée de plein pied.

L'ensemble des composantes proposées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine signalétique sur le coin, tout en maintenant une architecture plus sobre qui s'inscrit bien sur ce tronçon de la rue Bannantyne. La présence de larges percements en forme de loggia est un ajout qui, tout en animant les façades, est une référence à une caractéristique fortement présente dans l'architecture verdunoise.

Trois terrasses au toit permettent à certains logements de bénéficier d'un espace privatif d'une superficie appréciable. Elles sont accompagnées de bacs de plantation.

### **Commerce**

L'entrée principale du commerce se situera au coin des deux rues, soit Godin et Bannantyne. La superficie commerciale se divise sur 2 niveaux, de façon à dégager le plus possible la superficie du rez-de-chaussée aux fins de l'étalage et de la vente. Selon certaines comparaisons avec des commerces similaires, la superficie de vente du commerce projeté se compare avantageusement à de petits commerces liés à la vente de produits alimentaires, souvent d'une superficie variant entre 100 et 200 m<sup>2</sup>. En incluant le sous-sol,

le commerce aura une superficie de 400 m<sup>2</sup>. Selon, un scénario envisageable, le commerce pourrait également inclure une portion « traiteur », située au sous-sol.

### **Logements**

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total de 12 logements, réparti ainsi :

- logements de 2 chambres : 8
- logements de 3 chambres : 4

Il est à noter que certains logements comportent une salle de jeux, située au sous-sol.

### **Cour et aménagement paysager**

Trois logements bénéficient d'une cour arrière gazonnée de superficie appréciable où la plantation d'arbres est prévue. La cour avant de la rue Bannantyne comporte des aménagements ornementaux et suggère la plantation d'arbres sur la portion publique du terrain. Quant au côté de la rue Godin, la cour est inexistante et seule la portion publique pourra recevoir un aménagement qui sera plutôt minimal, la plantation de grands arbres y étant exclue.

### **Stationnement**

L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement, qui sont situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la ruelle, depuis la rue Godin. L'aire de stationnement est prévue avec un revêtement de pavés alvéolaires pouvant drainer l'eau de pluie.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur C01-30. La grille des usages et des normes C01-30 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment mixte, soit un usage c3 comprenant un commerce et des logements. Le projet n'est pas conforme à la grille C01-30, quant à la marge avant minimale de 3 m sur les deux rues et à la marge arrière minimale de 2 m, requise avec la ruelle. Toutes les marges proposées sont de 0 m. Le bâtiment de 3 étages déroge à la hauteur maximale de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes. Le coefficient d'occupation au sol est dérogatoire à 1,68 alors que la grille prescrit un maximum de 1,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 46 : Le commerce du rez-de-chaussée est à un niveau supérieur que certains logements répartis sur 2 niveaux. Il n'est cependant pas directement au-dessus d'un logement.
- Article 90 : L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement alors que l'exigence est de 16 cases, en additionnant les 6 cases exigées pour les 12 logements et les 10 cases pour le commerce de 400 m<sup>2</sup>.
- Article 97 : L'aire de stationnement ne comporte pas de bordure de béton à son pourtour, de marquage au sol ni de haie, entre le stationnement et la cour aménagée.
- Article 156 : le bâtiment comporte une maçonnerie distinctive et un revêtement de panneaux cimentaires, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce



tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celle des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 163 : le panneau cimentaire est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire un bâtiment qui s'insère au cadre urbain de cette intersection et d'offrir des logements à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée/sous-sol. La DAUSE souligne également que le projet aura, à terme, le potentiel d'accueillir un commerce alimentaire d'une superficie adéquate pour desservir le voisinage. La DAUSE émet une réserve quant aux plantations minimales du côté de la rue Godin, en raison d'une dérogation à la marge avant de ce côté. Un dégagement plus grand y permettrait la plantation d'arbres, mais aurait comme effet de réduire le nombre de logements ou leurs superficies.

Certains autres ajustements pourront être apportés au projet lors de la révision des plans de construction lors de l'étude du PIIA. Ces modifications pourront, notamment porter sur l'architecture, l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement de même que sur l'aménagement de la toiture.

## **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les commentaires des membres ont porté sur l'accessibilité universelle au commerce du rez-de-chaussée, la transition dans l'alignement entre les « plexs » et le bâtiment sur la rue Godin et sur la possibilité et l'utilité de prévoir un monte-charge pour le niveau sous-sol du commerce, étant donné l'espace réfrigéré, dédié à l'entreposage des ordures. La collecte des ordures doit être réalisée par une entreprise privée vu le volume élevé d'ordures et de recyclage généré par un commerce dans le domaine alimentaire et un espace suffisant et bien aménagé doit être prévu sur la rue Godin. Au niveau du domaine public, un espace dédié au vélo pourrait y être prévu. La position d'un lampadaire public sur la rue Godin a également été remise en question, sa proximité avec une chambre pouvant être une nuisance potentielle pour les occupants de ce logement. La superficie du commerce, avoisinant les 400 m<sup>2</sup>, satisfait les membres du CCU.

## **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016**

À la majorité, 6 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI. Ils désirent que leurs commentaires sur l'accessibilité universelle du commerce et l'organisation de la collecte des ordures, incluant la présence de monte-charge, soient pris en compte et intégrés aux plans lors de la présentation au PIIA. Il est également entendu que les plans de l'aménagement paysager concernant le domaine privé et public devront être déposés lors de la demande de PIIA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire sera exigée dans le présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les aires de stationnement seront perméables et la toiture sera blanche. Le commerce pourra desservir le secteur et tendre à réduire la dépendance aux véhicules routiers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 8 mars 2016

CA : 5 avril 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : avril 2016

Consultation publique : avril 2016

CA : 3 mai 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1165291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements est autorisé sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

**3.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

**SECTION IV**

**DÉLAI DE RÉALISATION**

**4.** Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**ANNEXE A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-30 11:24

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2016. La consultation publique s'est tenue le 29 mars 2016 et seuls les requérants étaient présents. Une rapide présentation du projet a été effectuée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements inférieur pour l'usage h3. L'article 35 requiert un intervalle de 5 à 12 logements par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 4 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de son bâtiment afin d'en réduire le nombre de 5 à 4 logements. Le projet, dérogeant à la disposition de l'article 35 du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 35 : un usage h3 « habitation multiplex » doit comprendre un nombre de logements entre 5 et 12 logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 153 224.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Le bâtiment concerné par la présente demande fait directement face à la cour arrière de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

**Projet**

Le projet consiste à la transformation d'un « 5-plex » pour y réduire le nombre de logements à 4 et en réunissant le rez-de-chaussée à l'un des logements du 2<sup>e</sup> étage. Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but d'y loger sa nouvelle famille



reconstituée. Le logement principal, une fois transformé, comprendra un potentiel de 5 chambres. Le propriétaire entreprendra certains travaux dès maintenant, mais pourra relier les logements que lors de la construction d'un escalier intérieur à l'adoption du présent PPCMOI.

La transformation n'entraînera aucune modification de la façade, seules quelques ouvertures du mur arrière seront modifiées.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-88 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel de 5 logements est conforme à l'usage h3 « habitation multiplex ». Cependant, la réduction d'un logement n'est pas conforme à l'article 35 du *Règlement de zonage 1700*, qui prescrit un nombre de logements entre 5 et 12 logements pour ce type d'habitation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'offrir la possibilité à une large famille de s'établir dans l'arrondissement de Verdun. La transformation proposée n'a pas d'impact sur la façade du bâtiment et l'opération sera entièrement réversible, ce qui pourrait être envisageable dans quelques années lorsque les besoins de la famille changeront. La famille pourra occuper un large espace donnant directement sur la cour arrière.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres n'ont pas de commentaires pour ce dossier.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016**

À l'unanimité, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 4 février 2016  
CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 (premier projet de résolution)  
Affichage sur le terrain  
Avis public sur la consultation publique : mars 2016  
Consultation publique : mars 2016  
CA : 5 avril 2016 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre – approbation référendaire : avril 2016  
CA : 3 mai 2016 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution  
Réception du certificat de conformité  
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-16

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Dossier # : 1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

**5.** L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

**6.** La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

**7.** La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

**8.** Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

**9.** Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**10.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

**11.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**12.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**13.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 11:17

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$,

émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

**5.** L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

**6.** La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

**7.** La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

**8.** Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

**9.** Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**10.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

**11.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :



- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**12.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**13.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-22 17:45

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 2 février 2016. La consultation publique s'est tenue le 23 février 2016 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Une question a été soulevée quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement des cours arrière des bâtiments de l'autre côté de la ruelle Victor. Une précision a été demandée en lien avec les citoyens qui peuvent déposer une demande d'ouverture de registre dans le présent dossier. La carte des zones visées et contiguës a été présentée aux personnes présentes lors de la consultation publique.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement et à la volumétrie du bâtiment en lien avec la règle d'harmonie architecturale.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 2 février 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 23 février 2016 dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement et à la volumétrie du bâtiment en lien avec la règle d'harmonie architecturale. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 18 mars 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire une serre liée aux activités de persévérance et de réinsertion scolaire de l'organisme L'Ancre des Jeunes (OBNL) qui oeuvre en ce sens depuis 1991. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210277 – 2 juillet 2014 :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes pour la réalisation de leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle, conditionnel à ce que le toit rencontre les critères de conformité nécessaires à la réalisation de ce type de projet.
2. D'autoriser le versement de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes (F 129392) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant. (GDD n° 1143461041)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 387 m<sup>2</sup> (lot 1 152 912).

Le bâtiment occupe presque la totalité du lot.

### **Milieu d'insertion**

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est formé d'une série de bâtiments, dont plusieurs présentent un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment fait face au parc Grenier et est, à cet égard, assez visible du domaine public, autant sur le boulevard LaSalle que sur la rue Wellington.

### **Le projet**

Le projet consiste à un agrandissement se présentant sous la forme d'une serre horticole et agricole et visant à initier les jeunes de l'organisme à l'agriculture urbaine. L'architecture contemporaine est ici composée d'une volumétrie simple et épurée offrant une transparence entière. Les panneaux de verre utilisés comme matériaux de revêtement se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant, recouvert de maçonnerie. L'architecture distinctive souligne l'usage de la serre. La pente de la serre orientée vers la cour arrière élimine les risques de chutes de neige ou de glace sur les piétons en cour avant ou sur le domaine public.

Aucune autre intervention n'est prévue sur la propriété. Les cours avant et arrière demeurent dans l'état actuel.

### **Stationnement**

L'actuelle aire de stationnement comporte une seule case de stationnement située en cour arrière. L'usage requiert une case par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. L'agrandissement de 84 m<sup>2</sup> exigerait 2 cases de stationnement supplémentaires. Vu la nature accessoire que représente l'aménagement de la serre éducative, la DAUSE est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'exiger les 2 cases de stationnement.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager demeure celui présent actuellement sur la propriété.

### **Paramètres et réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend également les commerces et les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-83. Le projet n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

#### Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher de l'agrandissement. Les 2 cases additionnelles ne seront pas fournies sur la propriété.

#### Harmonie architecturale (articles 156, 157 et 158)

- Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé par l'harmonie architecturale;
- Le volume du 3<sup>e</sup> étage n'est pas autorisé par l'harmonie architecturale;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence.

### Article 163

Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé pour un bâtiment commercial.

### Articles 233 et 234

Ces articles exigent que le bâtiment et l'agrandissement reprennent les caractéristiques d'origine des bâtiments construits avant 1945 sur la rue Wellington, notamment la brique, les ornements, les motifs et les couronnements architecturaux, ainsi qu'un toit plat et une fenestration de proportions adéquates au secteur en question. La serre proposée ne reprend aucun de ces éléments et se distingue entièrement à ce niveau.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction et l'occupation d'une serre sur le toit du bâtiment existant. Elle estime que le projet est un ajout pertinent à l'activité de réinsertion scolaire que l'organisme mène auprès des jeunes de l'arrondissement. Malgré les nombreuses dérogations au niveau architectural, la DAUSE est d'avis que la facture toute contemporaine de la serre liée à sa fonction assurera l'intégration du projet dans son milieu.

### ANALYSE DU CCU – 12 janvier 2016

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux en soulignant, notamment les possibilités de chutes de neige sur la propriété, en cour arrière, et la proximité de la rampe d'accès à cet endroit. En ce sens, les membres demandent s'il est possible de prévoir une structure brise-glace au sommet de la serre, du côté arrière. L'implantation de la serre est également un sujet abordé, un membre s'interrogeant sur la pertinence d'occuper toute la toiture de la portion agrandie du bâtiment. On explique qu'une certaine distance devait être respectée avec la limite de la propriété, notamment en raison des normes de protection incendie au Code de construction du Québec - appelées façades de rayonnement en cas d'incendie. La hauteur maximale de la serre sera normée à la résolution tout en laissant un jeu de quelques centimètres additionnels au-delà de la hauteur proposée aux plans. Ainsi, dans le cas de d'un léger surhaussement de la serre rendu nécessaire lors de la production finale des plans, notamment pour une révision de la structure d'acier, le dossier n'aurait pas à être revu en procédure de PPCMOI mais seulement lors de l'approbation des plans en PIIA, une procédure incluse à la résolution de PPCMOI. Finalement, la possibilité et la nécessité d'une garantie bancaire est également soulevée. La DAUSE vérifiera les autres possibilités au niveau financier.

### RECOMMANDATION DU CCU – 12 janvier 2016

À l'unanimité, les membres du CCU recommandent favorablement l'adoption du dossier au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la subvention de 20 000 \$ a été remis à l'organisme en juillet 2014 et L'Ancre des Jeunes a encaissé le chèque.

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 5 000 \$ sera déposée pour émettre le permis d'agrandissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Les activités entourant les modestes récoltes de la serre représentent un geste éducatif pertinent qui saura initier les jeunes au rôle et au potentiel de l'agriculture en milieu urbain.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 janvier 2016

CA : 2 février 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : février 2016

Consultation publique : février 2016

CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : mars 2016

CA : 5 avril 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception d'un certificat de conformité de la Ville de Montréal

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-19

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1164637010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement dans le cadre de l'événement du «15e Festival international de percussions» qui aura lieu du 2 au 10 juillet 2016. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement public extérieur.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
- De déroger au règlement RCA13 210007, annexe A - Tarifs - Parcs municipaux de stationnement;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement public extérieur mentionné au sommaire.

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
15e Festival international de percussions Organisateur: Festival international de percussions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pavoisement</b></li> </ul>	Lundi 27 juin 2016, de 7 h au lundi 11 juillet 2016, 23 h 59
	rue Wellington, à l'intersection de la rue Hickson rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt	Samedi 2 juillet et dimanche 3 juillet 2016 de 15 h à 23 h 59 Le montage débutera le 28 juin pour se terminer le 4 juillet 2016
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités d'art urbain, ateliers de danse et musique</b></li> </ul>	Samedi 9 juillet 2016 de 15 h à 16 h 30 En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 15 h à 16 h 30
	Stationnement Ethel	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Défilé:</b></li> </ul>	

	<p>rue Wellington, entre les rues Galt et Hickson rue Hickson entre la rue Wellington et le boulevard Gaétan-Laberge parc Arthur-Therrien rue de Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, fermeture de rue pour rassemblement.</p> <p><b>• Animation périodique:</b></p> <p>Terrain situé sur le côté nord-ouest de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington</p> <p><b>• Activités pour les enfants, classes de maîtres, spectacles de danse et musique, exposition:</b></p> <p>parc Arthur-Therrien Ancien stationnement du VMBC Stationnement numéro 36 de l'Auditorium parc J.-Albert-Gariépy</p>	<p>Samedi 9 juillet 2016 de 14 h à 17 h 30 En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 14 h à 17 h 30</p> <p>Samedi 2 juillet au dimanche 10 juillet 2016 de 12 h à 21 h</p> <p>Jeudi 7 juillet au samedi 9 juillet 2016 de 12 h à 23 h 59 Lundi 11 juillet 2016 11 h à 23 h Le montage débutera le 27 juin pour se terminer le 13 juillet 2016</p>
--	--	---

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C;
- Règlement sur les tarifs Parcs municipaux de stationnement RCA13 210007, annexe A.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 13:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164637010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement dans le cadre de l'événement du «15e Festival international de percussions» qui aura lieu du 2 au 10 juillet 2016. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement public extérieur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas ainsi que le Règlement RCA13 210007, annexe A, Tarifs-Parcs municipaux de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:  
 CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins  
 CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington  
 CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

## **15e FESTIVAL INTERNATIONAL DE PERCUSSIONS**

Organisme: Festival international de percussions

### **• Pavoisement**

Détails de l'ordonnance: Lundi 27 juin 2016, de 7 h au lundi 11 juillet 2016, à 23 h 59  
Dans le cadre de la 15e édition du festival, une bannière sera installée sur câble sur la rue Wellington, à l'intersection de la rue Hickson. Une arche d'entrée du festival sera montée sur la rue Wellington, à l'intersection de la rue Galt.

Stationnement sur rue: 4 cases (voir plan en pièce jointe), à l'intersection des rues Wellington et Galt.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité des cases de stationnement.

Pièce(s) jointe(s): Plan stationnement pavoisement.

### **• Activités d'art urbain, ateliers de danse et musique**

Détails de l'ordonnance: Samedi 2 juillet et dimanche 3 juillet 2016, de 15 h à 23 h 59. Le montage commencera le 28 juin pour se terminer le 4 juillet 2016.

Lieu: Stationnement Ethel ainsi qu'une case de stationnement devant la boutique La vie en rose, située au 4009, rue Wellington.

Horaire de l'événement: Samedi 2 juillet et dimanche 3 juillet 2016, de 16 h à 23 h.

Description: Dans le cadre du festival, des activités d'art urbain, des ateliers de danse et musique, des classes maîtres seront organisés.

Stationnement: Ethel (numéro 38), étages supérieurs totalisant 5 niveaux.

Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun.

Aucune perte de revenus étant donné que les cases de stationnement situées aux étages supérieurs ne sont pas accessibles à la population, donc ne sont pas tarifés.

Stationnement sur rue: Une case de stationnement devant le 4009, rue Wellington. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées.

### **• Défilé**

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 juillet 2016, de 14 h à 17 h 30. En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 14 h à 17 h 30.

Lieu: rue Wellington, entre les rues Galt et Hickson, rue Hickson entre la rue Wellington et le boulevard Gaétan-Laberge, parc Arthur-Therrien.

Horaire de l'événement: Samedi 9 juillet 2016, de 15 h à 16 h 30. En cas de pluie, dimanche 10 juillet 2016, de 15 h à 16 h 30.

Description: Dans le cadre du festival, percussionnistes, danseurs et festivaliers formeront un défilé carnavalesque. Le parcours sera sur la rue Wellington, entre les rues Galt et Hickson, ainsi que la rue Hickson, entre la rue Wellington et le boulevard Gaétan-Laberge. Le départ du défilé sera au coin de la rue Galt, sur la rue Wellington en direction de la rue Hickson pour poursuivre son chemin en direction du parc Arthur-Therrien.

Fermeture de rue: Sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, dès 14 h à 17 h 30, le jour de l'événement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Animation périodique**

Détails de l'ordonnance: Samedi 2 juillet au dimanche 10 juillet 2016, de 12 h à 21 h  
Lieu: Terrain situé sur le côté nord-ouest de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington.

Horaire de l'événement: Samedi 2 juillet au dimanche 10 juillet 2016, de 13 h à 20 h.

Description: Des animations seront offertes au public.

Stationnement sur rue: 4 cases sur la rue de l'Église, entre les rues Wellington et Ethel. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Activités pour les enfants, classes de maîtres, spectacles de danse et musique, exposition**

Détails de l'ordonnance: Jeudi 7 juillet au samedi 9 juillet 2016, de 12 h à 23 h 59 et lundi 11 juillet 2016, de 11 h à 23 h.

Le montage commencera le 27 juin pour se terminer le 13 juillet 2016.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, ancien stationnement du VMBC, stationnement numéro 36 de l'Auditorium, parc J.-Albert-Gariépy.

Horaire de l'événement: Jeudi 7 juillet au samedi 9 juillet 2016, de 13 h à 23 h et le lundi 11 juillet 2016, de 12 h à 22 h.

Description: Des activités pour les enfants, des classes de maîtres, spectacles de danse et musique, exposition seront au programme.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Pièce(s) jointe(s): Plan du site.

- **Stations de son**

Détails de l'ordonnance: Samedi 2 juillet au jeudi 7 juillet 2016

Lieu: Sur le trottoir de la rue Wellington, entre les rues Galt et Hickson.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: 149 405,46 \$

Un montant de 8 688,84 \$ sera facturé à l'organisme, lequel représente les frais non inclus dans les gratuités.

Cette somme, représentant un revenu, sera versée au poste budgétaire

2436.0010000.305732.07167.44301.000000.000000.000000.

Pièce(s) jointe(s): Estimations des gratuités, ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'articles promotionnels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour cette activité, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement Tarifs-Parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) et son annexe A;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 14 mars 2016  
Pierre L LIBOIRON, 14 mars 2016  
Martin THIFFEAULT, 3 mars 2016  
Johanne LEDUC, 23 février 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT  
secrétaire de direction CSLDS

### ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-03-14



**Dossier # : 1164637011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement dans le cadre d'événements de la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement de la SDC Wellington «Vente trottoir», qui aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38);
- D'approuver une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement de la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington), conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Événement	Lieu	Détails de l'ordonnance
Vente trottoir	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue	Du jeudi 2 juin 2016 de 00 h 01 au dimanche 5 juin 2016, à 23 h 59
	Stationnement Ethel (numéro 38)	Du jeudi 2 juin 2016 de 00 h 01 au dimanche 5 juin 2016, à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);  
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-31 16:32

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement dans le cadre d'événements de la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement de la SDC Wellington «Vente trottoir», qui aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir l'événement promotionnel suivant sur la rue Wellington.

1) Vente trottoir - Du jeudi 2 juin 2016, de 9 h au dimanche 5 juin 2016, à 22 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011 (1114536001)

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement (1114536002)

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6<sup>e</sup> Avenue, durant cet événement (1112678012)

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre 2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington (1114536003)

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012 (1124536001)

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012 (1123461042)

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013 (1133461002)

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210439 - 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

CA15 210090 - 7 avril 2015 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis / Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015. (1153461020)

CA15 210020 - 3 février 2015 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt. (1153461002)

CA15 210209 - 7 juillet 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des activités promotionnelles organisées par la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les

horaires proposés/ Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, à cette fin.  
(1154536001)

CA16 210028 - 2 FÉVRIER 2016 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 19 483,19 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement *Érablière Panache et Bois Rond* qui se tiendra les 18, 19 et 20 mars 2016. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Édicter les ordonnances nécessaires, relatives à la tenue de l'événement dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*.  
(1164637001)

## **DESCRIPTION**

### **VENTE TROTTOIR**

Organisateur: SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 2 juin 2016 de 00 h 01 au dimanche 5 juin 2016, à 23 h 59.

Lieu: Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue.

Horaire de l'événement: Jeudi et vendredi, 2 et 3 juin 2016, de 9 h à 22 h. Samedi et dimanche, 4 et 5 juin 2016, de 10 h à 18 h.

Description: Braderie sur la rue Wellington avec un volet «Initiatives durables».

Stationnement: Réserver 30 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38) pour la durée de l'événement, soit 4 jours.

\* Ce parc municipal de stationnement (numéros 38) relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun.

Estimation des pertes de revenus - Stationnement: 2 152,33 \$

Stationnement sur rue: 265 cases de stationnement situées sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue.

\* Les stationnements sur rue relèvent de la responsabilité de Stationnement de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour les cases.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente de nourriture, vente de produits dérivés, diffusion sonore.

Estimation des gratuités: 50 734,86 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des pertes de revenus stationnement, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

\*\*\*\*\*

La Société de développement commercial (SDC) Wellington devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. Détails des valeurs des gratuités :

### Vente trottoir

Un véhicule chargeur et un camion de transport avec chauffeurs pour divers transports	1 703,33 \$
Repeindre les barricades et barils rouges	51,87 \$
Transport aller et retour de divers accessoires et équipements	627,20 \$
Équipe de 4 menuisiers pour le montage et démontage des pièces et décors	1 751,86 \$
Retrait et remise du mobilier urbain	627,20 \$
120 tables de 6 pieds	2 040,00 \$
20 tables de pique-nique	420,00 \$
8 modules de scènes de 12'	168,00 \$
70 barricades	770,00 \$
75 bacs (25 pour les déchets, 25 pour le recyclage et 25 pour le compostage)	375,00 \$
Permis d'occupation temporaire du domaine public (stationnement Ethel)	1 227,00 \$
Permis d'occupation temporaire du domaine public (rue Wellington)	40 973,40 \$
Valeur de la perte de revenus (stationnement Ethel)	2 152,33 \$
<b>Total:</b>	<b>52 887,19 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement décrit en annexe a un impact important sur la vie de quartier. Il est soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. L'événement est balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Circulation difficile pour les automobiles dans le secteur concerné.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal. L'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité, le cas échéant.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);  
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 14 mars 2016  
Pierre L LIBOIRON, 14 mars 2016  
Martin THIFFEAULT, 3 mars 2016  
Johanne LEDUC, 3 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de division sout.adm.

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-03-14





**Dossier # : 1164637012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

<b>ÉVÉNEMENTS / ORGANISATEURS</b>	<b>LIEUX</b>	<b>DATES ET HEURES DES ORDONNANCES</b>
1) Salon VerdunLuv Réseau Affaires Verdun	Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situés au 4110, boulevard LaSalle	Vendredi 13 mai 2016 de 10 h à 21 h Samedi 14 mai 2016 de 8 h à 18 h
2) Défi Santé 5/30 Arrondissement de Verdun	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Lundi 18 avril au jeudi 21 avril 2016 de 15 h à 19 h * DÉROGATION SEULEMENT
3) Gala CPAV Club de patinage artistique de Verdun	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Samedi 16 avril 2016 de 16 h à 23 h
4) Séances estivales du conseil d'arrondissement Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, sous un chapiteau À l'extérieur des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Mardi 7 juin 2016 de 7 h à 23 h Mardi 6 septembre 2016 de 13 h à 23 h
5) Projet «Ruelles vertes» Arrondissement de Verdun	Ruelles situées sur la 1re Avenue, la rue Willibrord, la rue de Verdun ainsi que la rue Wellington	Samedi 30 avril 2016 de 8 h à 13 h Samedi 14 mai 2016 de 8 h à 18 h
6) Projet «Ruelles vertes» Arrondissement de Verdun	Ruelle des Argoulets, située entre les rues Argyle et	Samedi 30 avril 2016 de 12 h à 17 h

	Melrose et entre les rues de Verdun et Wellington	Samedi 14 mai 2016 de 8 h à 18 h
7) Tournoi de balle molle (24e édition) Rêves d'enfants Fondation Rêves d'enfants	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Vendredi 29 juillet 2016, de 7 h au dimanche 31 juillet 2016, à 23 h 59
8) Fête de fin d'année J'apprends avec mon enfant	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 11 juin 2016 de 9 h à 18 h En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 26 juin 2016 de 9 h à 18 h
9) Célébration du 25e anniversaire J'apprends avec mon enfant	Salle du conseil, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 18 mai 2016 de 14 h à 21 h
10) Parade et cérémonie officielle commémorant la Journée d'Ypres Légion Royale Canadienne, succursale numéro 4 de Verdun	Parc du Souvenir et les rues avoisinantes Parcours: De la rue de Verdun, jusqu'à la 1re Avenue. De la 1re Avenue jusqu'à la rue Wellington. De la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, ensuite vers le Parc du Souvenir. La cérémonie officielle «Salut aux drapeaux» aura lieu dans le Parc du Souvenir devant le monument aux Soldat.	Dimanche 24 avril 2016 de 12 h à 14 h 30
11) Traité des berges Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Piste de danse située aux serres municipales, 7000, boulevard LaSalle	Mardi 17 mai 2016 de 11 h à 15 h 30
12) Grand Défi CSMB - 4e édition Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	Piste cyclable/piétonnière le long des berges	Samedi 30 avril 2016 de 10 h à 18 h
13) Salon de la santé mentale Projet PAL (pour la Table des partenaires en santé mental et dépendance du Sud-Ouest et Verdun)	Parc du Souvenir, situé devant la Mairie d'arrondissement, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 4 mai 2016 de 8 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

**Signataire :**

Caroline FISETTE

---

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil  
d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

### **1) SALON VERDUN LUV**

Organisateur: Réseau Affaires Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 13 mai 2016, de 10 h à 21 h et le samedi 14 mai 2016, de 8 h à 18 h.

Lieu: Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situés au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Vendredi 13 mai 2016, de 11 h à 20 h et le samedi 14 mai 2016 de 9 h à 17 h.

Description: Les objectifs du salon sont de soutenir la politique d'achat local de l'arrondissement, de faire découvrir les produits et services de proximité et de permettre aux promoteurs et gens d'affaires de se rencontrer. Il y aura un total d'environ 75 kiosques. Plus de 5 000 visiteurs sont attendus.

Parcs municipaux de stationnement: Numéros 35 (animation pour les enfants) et 36 (utilisation par les exposants).

Ces parcs de stationnement relèvent de la responsabilité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité des parcs municipaux de stationnement mentionnés.

Stationnement: Réserver 4 espaces devant l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard afin de pouvoir garer 4 voitures d'un concessionnaire automobiles.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 13 029,75 \$ (toutes taxes incluses).

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance, lettre Réseau Affaires Verdun.

### **2) DÉFI SANTÉ 5/30**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 18 avril au jeudi 21 avril 2016, de 15 h à 19 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Lundi 18 avril au jeudi 21 avril 2016, de 16 h à 18 h.

Description: Dans le cadre du Défi Santé 5/30, l'arrondissement de Verdun désire offrir du patinage libre à l'Auditorium de Verdun.

Types d'ordonnances: Aucune ordonnance, mais il y a dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

Estimation des gratuités: 517,94 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités.

### **3) GALA CPAV**

Organisateur: Club de patinage artistique de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 avril 2016, de 16 h à 23 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Samedi 16 avril 2016, de 19 h à 22 h.

Description: Dans le cadre du 60e anniversaire du Club de patinage artistique de Verdun, les organisateurs désirent présenter un gala du patinage artistique. Il y aura vente et consommation de vin et bière dans l'enceinte de l'Auditorium.

Parcs municipaux de stationnement: Numéros 34, 35 et 36.

Ces parcs de stationnement relèvent de la responsabilité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour les parcs de stationnement mentionnés.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, vente et consommation de bière et vin.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité, les heures allouées au Club de patinage artistique de Verdun sont selon le protocole d'entente avec l'arrondissement de Verdun.

Pièce(s) jointe(s): Protocole d'entente - CA15 210240, adopté le 1er septembre 2015 (1155114006).

### **4) SÉANCES ESTIVALES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Tout comme en 2015, les séances du conseil d'arrondissement se dérouleront à l'extérieur

de la Mairie.

Mardi 7 juin 2016 - Parc Arthur-Therrien, sous un chapiteau.

Mardi 6 septembre 2016 - À l'extérieur des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle.

Heures de l'ordonnances:

Mardi 7 juin 2016, de 7 h à 23 h

Mardi 6 septembre 2016, de 13 h à 23 h

Horaire des événements:

Mardi 7 juin 2016, de 18 h à 22 h

Mardi 6 septembre 2016, de 18 h à 22 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

En ce qui concerne la séance du conseil du 28 juin 2016, aucune ordonnance n'est requise étant donné que le tout se déroulera à l'intérieur du centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **5) PROJET «RUELLES VERTES» - 1RE AVENUE / WILLIBRORD / DE VERDUN / WELLINGTON**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 30 avril 2016, de 8 h à 13 h et samedi 14 mai 2016, de 8 h à 18 h.

Lieu: Ruelles situées sur la 1re Avenue, la rue Willibrord, la rue de Verdun ainsi que la rue Wellington.

Horaire de l'événement: Samedi 30 avril 2016, de 9 h à 12 h et samedi 14 mai 2016, de 9 h à 17 h.

Description: Dans le cadre du projet «*Ruelles vertes*», l'arrondissement de Verdun désire organiser des activités. Le 30 avril 2016, il s'agit d'une activité de nettoyage. Le 14 mai 2016, les participants procéderont à la plantation de diverses plantes.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **6) PROJET «RUELLES VERTES» - DES ARGOULETS**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 30 avril 2016, de 12 h à 17 h et samedi 14 mai 2016, de 8 h à 18 h.

Lieu: Ruelle des Argoulets, située entre les rues Argyle et Melrose et entre les rues de Verdun et Wellington.

Horaire de l'événement: Samedi 30 avril 2016, de 13 h à 16 h et samedi 14 mai 2016, de 9 h à 17 h.

Description: Dans le cadre du projet «*Ruelles vertes*», l'arrondissement de Verdun désire organiser des activités. Le 30 avril 2016, il s'agit d'une activité de nettoyage. Le 14 mai 2016, les participants procéderont à la plantation de diverses plantes.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **7) TOURNOI DE BALLE MOLLE (24E ÉDITION) - RÊVES D'ENFANTS**

Organisateur: Rêves d'enfants

Détails de l'ordonnance: Vendredi 29 juillet 2016, de 7 h, au dimanche 31 juillet 2016, à 23 h 59.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 29 juillet 2016, de 8 h au dimanche 31 juillet 2016 à 23 h.

Description: La Fondation Rêves d'enfants désire organiser la 24e édition de son tournoi de balle molle. Ce tournoi représente une de ses plus importantes collectes de fonds pour la

division Québec Ouest. En effet, au cours des 23 dernières années, Monsieur Myers et son équipe sont parvenus à faire une collecte absolument remarquable puisque ce sont plus de 1 080 000 \$ qui ont été amassés. L'organisation versera 100% des profits générés par cette activité de financement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées et vente de produits dérivés.

Estimation des gratuités: Aucune. Les frais seront assumés par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plan, ordonnance.

## **8) FÊTE DE FIN D'ANNÉE**

Organisateur: J'apprends avec mon enfant

Détails de l'ordonnance: Samedi 11 juin 2016, de 9 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 26 juin 2016, de 9 h à 18 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Samedi 11 juin 2016, de 13 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 26 juin 2016, de 13 h à 16 h.

Description: L'organisme désire organiser un événement afin de souligner leur fin d'année. Plusieurs activités seront offertes aux participants.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public et bruit.

Estimation des gratuités: 1 610,37 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

## **9) CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE**

Organisateur: J'apprends avec mon enfant

Détails de l'ordonnance: Mercredi 18 mai 2016, de 14 h à 21 h.

Lieu: Salle du conseil, au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement: Mercredi 18 mai 2016, de 17 h à 20 h.

Description: Dans le cadre du 25e anniversaire, l'organisme sollicite la permission d'utiliser gratuitement la salle du conseil pour tenir son cocktail.

Types d'ordonnance: Aucune ordonnance, mais il y a dérogation au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C. Un montant de 174,53 \$ sera facturé à l'organisme.

Estimation des gratuités: 1 209,83 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités.

## **10) PARADE ET CÉRÉMONIE OFFICIELLE COMMÉMORANT LA JOURNÉE D'YPRES**

Organisateur: Légion Royale Canadienne, succursale numéro 4 de Verdun

Détails de l'ordonnance: Dimanche 24 avril 2016, de 12 h à 14 h 30.

Lieu: Parc du Souvenir et les rues avoisinantes.

Horaire de l'événement: Dimanche 24 avril 2016, à partir de 12 h.

Description: Comme à chaque année, la Légion Royale Canadienne, succursale numéro 4 de Verdun, demande la permission d'organiser leur cérémonie officielle annuelle commémorant le Journée d'Ypres. L'événement commencera par une parade pour se terminer dans le Parc du Souvenir pour le «Salut aux drapeaux», devant le monument aux Soldats.

Parcours: De la rue de Verdun, jusqu'à la 1re Avenue. De la 1re Avenue jusqu'à la rue Wellington. De la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, ensuite vers le Parc du Souvenir. La cérémonie officielle «Salut aux drapeaux» aura lieu dans le parc du Souvenir devant le monument aux Soldats.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police afin de diriger la circulation automobile et escorter la procession.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Plan, ordonnance.

## **11) TRAITÉ DES BERGES**

Organisateur: Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Détails de l'ordonnance: Mardi 17 mai 2016, de 11 h à 15 h 30.  
Lieu: Piste de danse située aux serres municipales, 7000, boulevard LaSalle.  
Horaire de l'événement: Mardi 17 mai 2016, de 12 h à 14 h 30.  
Description: Célébration d'une collaboration inter-écoles dont l'initiative a été de sceller un pacte de persévérance lequel a été rédigé par les élèves. Performance prévue (danse et contes inspirés de divers thèmes reliés aux valeurs de l'apprentissage).  
Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.  
Estimation des gratuités: 829,68 \$  
Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

### **12) GRAND DÉFI CSMB - 4e ÉDITION**

Organisateur: Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Détails de l'ordonnance: Samedi 30 avril 2016, de 10 h à 18 h.  
Lieu: Piste cyclable/piétonnière le long des berges.  
Horaire de l'événement: Samedi 30 avril 2016, de 11 h à 17 h.  
Description: Les élèves des écoles de la commission scolaire (Verdun, LaSalle et Lachine) participeront à une course.  
Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.  
Estimation des gratuités: Aucune.  
Pièce(s) jointe(s): Plans du parcours, ordonnance.

### **13) SALON DE LA SANTÉ MENTALE**

Organisateur: Projet PAL (pour la Table des partenaires en santé mental et dépendance du Sud-Ouest et Verdun)  
Détails de l'ordonnance: Mercredi 4 mai 2016, de 8 h à 23 h 59.  
Lieu: Parc du Souvenir, situé devant la Mairie d'arrondissement, au 4555, rue de Verdun.  
Horaire de l'événement: Mercredi 4 mai 2016, de 11 h à 20 h.  
Description: Des kiosques d'information seront installés dans le parc (environ 40).  
Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés.  
Estimation des gratuités: 1 700 \$  
Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plan d'aménagement, ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.  
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 14 mars 2016  
Pierre L LIBOIRON, 14 mars 2016  
Martin THIFFEAULT, 3 mars 2016  
Johanne LEDUC, 3 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-03-14



**Dossier # : 1166811003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016)

Il est recommandé :  
Que lors d'une prochaine séance du conseil sera présentée le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 13:34

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166811003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, ordonnances, permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour supporter diverses activités durant l'année 2016 ainsi que l'achat d'équipements requis pour les besoins des diverses activités. Ce montant inclut seulement une somme de 15 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'année 2016 et n'est pas récurrent.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution dans leur budget 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial ( exercice financier 2015). (GDD n° 1156811002)  
Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (GDD n° 1146811001)

Résolution CA 13210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (GDD n° 1134588039)

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 90 000 \$ à la SDC de la Promenade Wellington pour l'exercice financier 2016.

## **JUSTIFICATION**

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification du projet d'animation ou de visibilité de la SDC et à l'achat d'équipements. De plus, les équipements achetés pourront être prêtés à l'arrondissement pour ses besoins lors d'événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 90 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus dans le poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'augmentation de la contribution permettra à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington de maintenir et de bonifier la programmation et de faire l'achat d'équipements qui pourront ensuite être prêtés à l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 avril  
Adoption du règlement : 3 mai

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nicole OLLIVIER, Verdun  
Pascal GAGNÉ, Verdun

Lecture :

Pascal GAGNÉ, 15 mars 2016  
Nicole OLLIVIER, 14 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-14

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur



**Dossier # : 1160774001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010)

IL EST RECOMMANDÉ :

DE donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le  
Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016)

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-22 17:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160774001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010)

**CONTENU****CONTEXTE**

Il y a lieu de modifier le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016) (RCA15 210010) afin de réduire le tarif de location des quais de la Marina et également ajouter l'article 19.1 concernant l'occupation du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCA15 210010

**DESCRIPTION**

L'annexe C du règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016) (RCA15 210010) est modifiée afin de refléter le nouveau tarif de location des quais de la Marina. De plus, l'article 19.1 est ajouté au règlement afin de refléter les nouvelles dispositions du règlement 1516-9 modifiant le règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public (dossier 1163461005).

**JUSTIFICATION**

Avec la rénovation de l'édifice Denis-Savard, le locateur d'un quai ne pourra plus stationner son véhicule dans le stationnement adjacent au bâtiment.  
Le prix du stationnement était inclus dans le tarif du quai. Nous devons diminuer le tarif d'environ 33 %.

Dans le cadre du Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, un avis de motion sera donné afin de présenter l'ajout d'un article concernant les conditions relatives à l'installation de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (dossier 1163461005). L'émission d'un permis pour ce genre d'usage étant gratuit, une modification au règlement sur les tarifs RCA15 210010 est requise. L'ajout d'un article, après l'article 19, du règlement sur les tarifs est proposé pour indiquer que le tarif prévu au paragraphe 4 de cet article ne s'applique pas dans ces cas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le revenu de location de quais prévu pour l'année 2016 devra être diminué de 33 % (305730.07151.44304.027044)



Revenu prévu au budget 2016 : 39 000 \$

Revenu modifié : 26 000 \$

Il n'y a aucun impact financier qui peut être quantifié relativement à l'ajout de l'article 19.1 au règlement sur les tarifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : séance du 4 avril 2016

Adoption du règlement modifiant le règlement RCA15 210010 : séance du 3 mai 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Préposé au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-03-17



**Dossier # : 1163461005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public sera présenté.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-29 16:29

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163461005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de mieux encadrer l'installation de rampes d'accès pour personne à mobilité réduite empiétant sur le domaine public, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Verdun doit être modifié. L'amendement 1516-9 dudit règlement présenté par la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal comprend des éléments relatifs à l'aménagement de telles rampes d'accès. Il est important qu'il soit amendé pour que l'application se fasse par règlement dès la saison estivale 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA06 210051 - 7 février 2006 : Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1062959002) [1516-03]
- CA06 210112 - 7 mars 2006 - Adoption - Règlement 1516-3 - Règlement modifiant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1062959020) [1516-3]
- CA07 210371 - 23 août 2007 - Avis de motion / CA07 21 0423 - 4 septembre 2007 - Adoption Règlement 1516-4 amendant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1072183031) [1516-4]
- CA08 210429 - 2 décembre 2008 - Avis de motion / CA09 210038 - 3 février 2009 - Adoption Règlement 1516-5 amendant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1082174024) [1516-5]
- CA12 210322 - 3 juillet 2012 - Avis de motion / CA12 210379 - 11 septembre 2012 - Adoption - Règlement 1516-6 modifiant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1122196007) [1516-6]
- CA14 210104 - 4 mars 2014 - Avis de motion CA14 210154 - 1er avril 2014 - Adoption Règlement modifiant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public. (1144588001) [1516-7]
- CA15 210049 - 3 mars 2015 - Avis de motion / CA15 210095 - 7 avril 2015 - Adoption - Règlement 1516-8 modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. (1152959001) [1516-8]

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement 1516-9 vise à ajouter un article concernant les conditions d'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite empiétant sur le

domaine public de l'arrondissement de Verdun. Cet article sera ajouté après l'article 26 tel que proposé dans le document juridique annexé au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement 1516, tel qu'amendé, doit être amendé afin que les détails d'aménagement soient précisés concernant l'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite sur le domaine public. Cet éclaircissement permettra une meilleure analyse des demandes et une meilleure efficacité dans la gestion des permis octroyés. Également, la qualité des rampes aménagées continuera de s'améliorer.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le permis pour ce genre d'occupation est sans frais. Toutefois, un article devra être ajouté après l'article 19 du Règlement sur les tarifs RCA15 210010 pour indiquer que le tarif prévu au paragraphe 4 de l'article 19 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé aux fins d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Le dossier décisionnel portant le numéro 1160774001 a été préparé par la Division des ressources financières à cet effet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 avril 2016

Adoption : 2 mai 2016

Entrée en vigueur: juin 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie FILION, Verdun

Lecture :

Sylvie FILION, 29 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-03-17



**Dossier # : 1162959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le site de la piste de danse située dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun « Îlot John-Gallagher ».

Il est recommandé :

De nommer le site de la piste de danse situé dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly « Îlot John-Gallagher ».

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-15 14:51

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le site de la piste de danse située dans le parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun « Îlot John-Gallagher ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

M. John Gallagher, né le 27 janvier 1929, a été conseiller municipal de Verdun pendant 20 ans. Il est décédé le 1<sup>er</sup> janvier 2016. M. Gallagher a été très impliqué au niveau des Serres municipales de la Ville de Verdun (7000, boulevard LaSalle). On lui doit justement tout près, le projet de piste de danse extérieure. Grâce à lui également ont été créées les fêtes de quartiers qui ont lieu au parc de la Reine-Élizabeth dans le quartier où il habitait, Desmarchais-Crawford.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La présente vise à nommer le site de la piste de danse en l'honneur de M. Gallagher. Ce site fait partie du parc de l'Honorable-George-O'Reilly situé sur les berges de l'arrondissement de Verdun, le long du boulevard LaSalle, dans le quartier de Desmarchais-Crawford. Le site consiste en un îlot, de verdure et entouré d'eau, qui comprend la piste de danse ainsi que 6 tables à pique-nique.

**JUSTIFICATION**

Son implication sans borne pour les citoyens durant de nombreuses années en fait une figure municipale marquante pour Verdun. Le site choisi est tout indiqué, vu son implication pour sa création.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire  
Lise M ROY, Verdun  
Marlène M GAGNON, Verdun  
Honorine YOUMBISSI, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-02-15





**Dossier # : 1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

Il est recommandé :  
D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-106.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 11:18

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

Il est recommandé :  
D'adopter le projet final du règlement n° 1700-106.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 13:32

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 2 février 2016, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-106 a été tenue le mardi 23 février 2016. Lors de cette consultation, certaines personnes ont pris la parole sur l'interdiction des services au volant sur le territoire. Ces personnes sont des représentants des principales bannières alimentaires qui possèdent des services au volant. Elles ont fait part de leur désaccord face à cette interdiction, en indiquant que ce service représente une part très importante de leurs chiffres d'affaires, que l'interdiction pourrait avoir des impacts sur le stationnement et qu'ils répondent à une demande des clients en ayant ce service.

Selon eux, l'industrie a fait des analyses qui démontrent que ce type de service aurait peu d'impact sur l'accroissement de la congestion et sur les émissions polluantes. Toutefois, aucune donnée sur ces analyses n'a été déposée à ce jour. Une personne de l'assistance a posé des questions d'éclaircissements sur chacun des aspects du projet de règlement. Il a été demandé que soit clarifié l'alinéa m) de l'article 207 concernant l'agencement des auvents et parasols sur les terrasses. Le second projet de règlement contient donc cette modification supplémentaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le second projet du règlement 1700-106 ayant été adopté à la séance du 1er mars 2016, le présent sommaire vise l'adoption finale du projet de règlement 1700-106, sans modifications.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le premier volet de la modification réglementaire vise à soustraire du règlement de zonage l'obligation d'obtenir annuellement un certificat d'autorisation pour les terrasses aménagées sur le domaine privé. Les commerçants devront obtenir un seul certificat d'autorisation en vertu des normes édictées à l'article 207 et celui-ci sera en vigueur tant qu'il n'y aura pas de modification à la terrasse. Les matériaux autorisés en ce qui concerne la cour avant et la cour latérale d'un terrain d'angle sont également clarifiés. La plupart de ces terrasses sont implantées en cour arrière, mais il y en a environ 3 implantées en cour avant.

Le second volet vise à interdire les services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Sont exclus de l'interdiction, les postes de débit d'essence rattaché à un service pétrolier ainsi que les postes de contrôle de l'accès à une aire de stationnement. D'autres arrondissements ont déjà interdits les services au volant, dont le Plateau Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie. Les arrondissements de CDN-NDG et de Saint-Laurent les ont restreints selon les secteurs d'implantation.

Le dernier volet vise des modifications à des grilles des usages et des normes. La grille H02-33 est modifiée afin d'y ajouter l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale), afin de permettre la transformation d'un duplex en unifamiliale. Les grilles P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge) sont modifiées pour ajouter l'usage « p1 ». L'usage « p1 » est déjà autorisé sur la berge des autres quartiers de l'arrondissement. Cette classe d'usage permet, entre autres l'aménagement des quais. L'ajout de cette classe d'usage dans le quartier de l'Île-des-Soeurs viendra régulariser les activités déjà autorisées comme le kayak sur la Pointe-Nord et les aménagements publics réalisés sur les berges. Puisque ces 2 zones visent des terrains publics, la modification n'induit pas d'effet sur le terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise dans un premier temps l'article 207 portant sur les terrasses implantées sur le domaine privé. Il est proposé d'abroger l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel. Cette exigence ne devrait pas se retrouver dans ce règlement et aussi il est souhaité que dorénavant un seul certificat d'autorisation soit octroyé. Il est proposé également de clarifier les matériaux autorisés. Les matériaux pour les terrasses implantées en cour latérale d'un terrain d'angle ou en cour avant sur le

domaine privé sont soumises aux mêmes normes que les terrasses implantées sur le domaine public, ceci dans l'objectif d'avoir une cohérence pour ce type d'aménagement. L'arrondissement de Verdun est en voie de modifier son règlement de zonage dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cette modification comportera un volet lié au développement durable. Dans cette même veine, l'arrondissement de Verdun souhaite interdire les services au volant. En plus d'être susceptible de causer des impacts sur la circulation, dans certains secteurs, ceux-ci engendrent de la pollution atmosphérique par les moteurs fonctionnels lors de l'attente. Ils ajoutent également de la surface minérale, ce qui contribue à l'augmentation de l'effet d'îlot de chaleur. Il existe actuellement 4 services au volant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dont 2 dans le quartier de l'Île-des-Soeurs. Ceux-ci bénéficieront de droits acquis, mais il ne pourra pas avoir aucun nouvel ajout de service au volant, peu importe le type de commerce visé (restaurant, banque, pharmacie, etc.).

Les dernières modifications visent 3 grilles des usages et des normes. Lorsqu'un propriétaire souhaite convertir un duplex en unifamilial, le bâtiment et le terrain doivent répondre aux normes de la grille des usages et des normes applicable. Or, la grille des usages et des normes H02-33 ne permet pas actuellement de convertir un duplex en maison unifamiliale, puisqu'elle n'autorise pas l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale) alors que le duplex a cette implantation. Après vérification des permis octroyés pour des transformations de bâtiments résidentiels, il s'avère qu'aucune autre grille ne semble avoir cette incongruité. Puisque la majorité des bâtiments de la zone H02-33 sont déjà construits avec cette implantation, si un requérant souhaite transformer un duplex en maison unifamiliale, cela s'avère impossible basée sur la grille des usages et des normes actuelle.

Les 2 autres grilles à modifier visent des zones « Parc » du quartier de l'Île-des-Soeurs. La zone P03-02 qui ceinture le quartier (berge) et la zone P03-01 qui se trouve dans la portion du fleuve Saint-Laurent. Ces zones autorisent uniquement la classe d'usage p2 qui est une classe de conservation. Il est proposé d'ajouter la classe d'usage p1 à ces 2 zones, afin de permettre certains aménagements publics, tels un quai ou un belvédère.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Concernant l'interdiction d'avoir des services au volant, cette disposition s'avère cohérente avec l'ensemble des engagements de l'arrondissement de Verdun visant à favoriser le développement durable. Ces engagements se retrouvent à travers différents documents de planification, tel que le *stratégie de développement durable de la collectivité montréalaise (2010-2015)*, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, ainsi que via les mesures d'adaptation locale (engagements de l'arrondissement de Verdun) dans le cadre du *d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 2 février 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement  
Avis public : février 2016  
Consultation publique : 23 février 2016  
CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 - Second projet de règlement  
Avis public - réception des requêtes  
CA : 5 avril 2016 - Adoption du règlement  
Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).  
Ce projet de règlement contient toutes des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-01-13





**Dossier # : 1166704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 29 février 2016

Il est recommandé:

D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 29 février 2016

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-17 14:21

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 29 février 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 29 février 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16210055 - 1er mars 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie VAILLANCOURT  
Technicienne en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-14

Lilianne PRIMEAU  
Conseillère en ressources humaines - SST



**Dossier # : 1167148002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la conseillère Manon Gauthier soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-17 14:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167148002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

(1157148002) - Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-14

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement



**Dossier # : 1160357006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-03-17 14:23

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160357006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 4 février 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-03-09